



COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL

Rapport sur les comptes annuels 2024 de l'État du Valais et du Fonds FIGI



Zermatt, le 30 avril 2025

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Comptes annuels 2024 de l'État du Valais	6
1. INTRODUCTION	6
1.1 Caractéristiques des comptes annuels 2024	6
1.2 Conformité de la présentation des comptes annuels aux recommandations MCH2.....	14
2. REMARQUES GÉNÉRALES	15
2.1 Compte des investissements	15
2.2 Charges de personnel.....	18
2.3 Subventions à des collectivités et à des tiers	20
2.4 Fonds de financement des grands projets d'infrastructures du XXIe siècle.....	23
3. BILAN	25
3.1 Calcul de l'endettement.....	26
4. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	27
4.1 Tableau des garanties.....	27
4.2 Tableau des immobilisations du patrimoine administratif	28
5. CONSTATATIONS CLES DE L'INSPECTION DES FINANCES À LA SUITE DE SON AUDIT DES COMPTES ANNUELS 2024 DE L'ÉTAT	29
6. RECOMMANDATIONS DE L'INSPECTION DES FINANCES À LA SUITE DE SON AUDIT DES COMPTES ANNUELS 2024 DE L'ÉTAT	32
7. PRÉSIDENTE.....	33
7.1 Chancellerie d'État (CHE).....	33
8. DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉNERGIE	34
8.1 Administration cantonale des finances (ACF).....	34
8.2 Service cantonal des contributions (SCC).....	35
8.3 Service des ressources humaines (SRH).....	37
8.4 Service immobilier et patrimoine (SIP).....	38
8.5 Service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH).....	39
8.6 Service cantonal de l'informatique (SCI).....	40
8.7 Service de l'administration numérique (SAN).....	40

9.	DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CULTURE.....	41
9.1	Service de la santé publique (SSP)	41
9.2	Service de l'action sociale (SAS)	44
9.3	Service de la culture (SC)	45
9.4	Service de protection des travailleurs et des relations du travail (SPT)	45
10.	DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE LA FORMATION	46
10.1	Service administratif et des affaires juridiques de la formation (SAAJF).....	46
10.2	Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation (SETI)	47
10.3	Service de l'agriculture (SCA)	47
10.4	Service de l'enseignement (SE).....	48
10.5	Service de la formation professionnelle (SFOP).....	49
10.6	Service des hautes écoles (SHE)	49
10.7	Service cantonal de la jeunesse (SCJ).....	49
11.	DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ, DES INSTITUTIONS ET DU SPORT	50
11.1	Police cantonale (PC)	50
11.2	Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)	51
11.3	Service de la circulation routière et de la navigation (SCN)	51
11.4	Service de l'application des peines et mesures (SAPEM).....	51
11.5	Service de la population et des migrations (SPM).....	51
11.6	Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF)	51
11.7	Service du registre foncier (SRF).....	52
11.8	Office cantonal du sport (OCS).....	52
12.	DÉPARTEMENT DE LA MOBILITÉ, DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	53
12.1	Service administratif et juridique (SAJMTE)	54
12.2	Service de la mobilité (SDM)	54
12.3	Service de l'Unité Territoriale III (SUT III)	55
12.4	Service de l'environnement (SEN).....	55
12.5	Service des dangers naturels (SDANA).....	56
13.	CONCLUSION	57
14.	ANNEXES	60
14.1	Rapport succinct de l'Inspection des finances sur le contrôle des comptes annuels 2024 de l'État du Valais	60
15.	RAPPORTS DES COMMISSIONS THÉMATIQUES.....	63
16.	ABREVIATIONS.....	64

Comptes annuels 2024 du Fonds FIGI.....	67
1. INTRODUCTION	67
1.1 Compte de résultats	68
1.2 Compte des investissements	69
1.3 Bilan	70
1.4 Conformité de la présentation des comptes annuels aux recommandations MCH2.....	71
2. CONSTATATIONS CLES DE L'INSPECTION DES FINANCES À LA SUITE DE SON AUDIT DES COMPTES ANNUELS 2024 DU FONDS FIGI	72
3. RECOMMANDATIONS DE L'INSPECTION DES FINANCES À LA SUITE DE SON AUDIT DES COMPTES ANNUELS 2024 DU FONDS FIGI	72
4. CONCLUSION.....	73
5. ANNEXE	74
5.1 Rapport succinct de l'Inspection des finances sur le contrôle des comptes annuels 2024 du Fonds FIGI	74

* * *

AU GRAND CONSEIL DU CANTON DU VALAIS

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission des finances (CoFi), composée de Mesdames et Messieurs les députés :

Birbaum Thomas
président

Clivaz Pascal
vice-président

Bonvin Claire-Lise
rapporteuse de langue française

Pirovino-Indermitte Rahel
rapporteuse de langue allemande

Florey Christian

Grichting Valériane

Loretan Philipp

Martig Pascal

Moix Maxime

Moulin Malvine

Perroud Bruno

Quennoz François

Zimmermann Rahel

membres,

a examiné, conformément aux dispositions légales et en particulier la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers (LGCAF) du canton du 24 juin 1980 (RS no 611.1), les **comptes annuels 2024 de l'État du Valais et du Fonds FIGI** et vous présente ci-après son rapport.

Comptes annuels 2024 de l'État du Valais

1. INTRODUCTION

Le 12 mars 2025, le Conseil d'État a adopté, avec le message qui l'accompagne, le projet de décision concernant les comptes annuels 2024 de l'État à l'attention du Grand Conseil comprenant le compte de résultats, le compte des investissements, le compte de financement, le bilan et le tableau de flux de trésorerie. Par ailleurs, le Conseil d'État a délégué l'élaboration de l'annexe à l'ACF. À la même date, une décision d'approbation a également été prise pour les rapports de controlling des mandats de prestations politiques 2024.

La première partie du présent rapport donne un aperçu général concernant le respect du budget, la situation financière du canton et les constatations clés de l'inspection des finances suite à l'audit des comptes annuels 2024. Au niveau des départements, les informations supplémentaires se rapportent aux services dans lesquels des constats particuliers ont été mis en évidence.

La deuxième partie du rapport traite des comptes 2024 du Fonds FIGI.

Sur la base de l'analyse des comptes annuels et des informations obtenues à partir des rapports des commissions thématiques, la CoFi s'est réunie pendant deux jours les 29 et 30 avril 2025 à Zermatt pour l'élaboration du présent rapport.

1.1 Caractéristiques des comptes annuels 2024

L'évolution des résultats des comptes 2024 par rapport au budget 2024 et aux comptes 2023 ressort du tableau suivant (sans les imputations internes) :

en mios de CHF (montants arrondis)	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Variation par rapport au compte 2023	Variation par rapport au budget 2024
Compte de résultats					
Revenus	4'207.6	4'325.5	4'499.2	291.6	173.7
Charges (sans amortissements)	3'932.9	4'085.1	4'271.0	338.1	185.9
Marge d'autofinancement, LGCAF art. 12	274.8	240.4	228.1	-46.7	-12.3
Amortissements du patrimoine administratif	150.3	150.5	135.6	-14.6	-14.9
Réévaluations emprunts, participations et subv. d'investissements du patrimoine administratif	90.3	80.9	92.1	1.8	11.2
<i>Total amortissements / réévaluations</i>	<i>240.7</i>	<i>231.4</i>	<i>227.7</i>	<i>-13.0</i>	<i>-3.7</i>
Excédent de revenus	34.1	9.0	0.4	-33.7	-8.6
Compte des investissements					
Dépenses d'investissements	466.7	514.5	430.1	-36.6	-84.4
Recettes d'investissements	249.1	271.4	212.0	-37.1	-59.4
Investissements nets	217.6	243.1	218.1	0.5	-25.0
Excédent de financement, LGCAF art. 12	57.2	-2.7	10.0	-47.2	12.7
Degré d'autofinancement	126.3%	98.9%	104.6%		

Les comptes 2024 présentent une marge d'autofinancement (cash-flow) de CHF 228.1 mios. Après amortissements et réévaluations, l'exercice 2024 boucle sur un excédent de revenus de CHF 0.4 mio.

Les dépenses nettes d'investissements de l'État (CHF 218.1 mios) sont intégralement couvertes par la marge d'autofinancement (CHF 228.1 mios). Il en résulte un excédent de financement de CHF 10.0 mios.

L'exigence constitutionnelle du double frein aux dépenses et à l'endettement est donc respectée.

Grâce notamment à des recettes fiscales supérieures aux attentes budgétaires (+ CHF 179.5 mios) et aux efforts consentis par les départements pour maîtriser leurs dépenses, il n'a pas été nécessaire de puiser dans le fonds de compensation des fluctuations de recettes (- CHF 107.3 mios), ni dans la réserve de politique budgétaire (- CHF 18.7 mios) comme le prévoyait le budget.

Ces résultats positifs ont également permis d'absorber les impacts financiers suivants :

- Le coût des travaux urgents de remise en état consécutifs aux intempéries de l'été 2024 (dépenses nettes de CHF 77.7 mios à charge du canton).
- L'absence de distribution de bénéfice par la Banque nationale suisse (BNS).
- Les incidences financières de la première étape de la révision fiscale pour les personnes physiques ainsi que de l'initiative parlementaire concernant la déduction des primes d'assurance maladie (CHF 24.3 mios au total).

La marge d'autofinancement issue des comptes 2024 (CHF 228.1 mios), inférieure tant aux prévisions budgétaires (CHF 240.4 mios) qu'aux résultats observés ces dernières années (détails en page 12), doit être analysée à la lumière des circonstances particulières qui ont marqué cet exercice.

Crédits supplémentaires

Les chiffres du budget 2024 ci-dessus tiennent compte des crédits supplémentaires acceptés durant l'année 2024 qui peuvent être résumés comme suit :

Compte de résultats (en mios de CHF)		Compte des investissements (en mios de CHF)	
Charges	0.6	Dépenses	6.0
Revenus	0.1	Recettes	2.5
Excédent de charges	0.5	Investissements nets	3.5

Le crédit supplémentaire octroyé par le Grand Conseil concerne la réalisation des travaux de rétablissement de la sécurité sur les cours d'eau du Valais Central et du Bas-Valais suite aux précipitations abondantes de novembre et décembre 2023 (investissements nets de CHF 3.5 mios).

Le détail des crédits supplémentaires figure à la page 29 de l'annexe aux comptes annuels 2024.

Écarts par rapport au budget

Les **revenus** sont supérieurs de CHF 173.7 mios nets ou de 4.0% par rapport au budget 2024. Les **variations significatives** sont résumées comme suit :

RUBRIQUES / DOMAINES	en mios de CHF
40 Revenus fiscaux	182.9
Impôts directs personnes physiques	104.0
Impôts directs personnes morales	27.1
Impôts sur les gains en capital ¹	21.4
Impôt spécial sur les forces hydrauliques	18.2
Impôts sur les successions et donations ¹	12.2
41 Patentes et concessions	-14.6
Taxes initiales sur l'aménagement hydraulique Ernen-Mörel (forces hydrauliques)	-10.0
Taxes initiales sur l'aménagement Chippis-Rhône (forces hydrauliques)	-4.6
42 Taxes et redevances	13.9
Service Unité Territoriale III (récupération de frais)	4.8
Service des poursuites et faillites (émoluments et récupération de frais)	4.0
Service de la population et des migrations (émoluments)	2.9
Service de l'enseignement (refacturation à la Haut école pédagogique)	2.2
44 Revenus financiers	16.2
Revenus des intérêts et revenus financiers	13.3
Revenus financiers issus d'entreprises publiques	9.2
Gains réalisés sur le patrimoine financier	-6.3
45 Prélèvements sur financements spéciaux et fonds	-34.0
Prélèvements inférieurs aux prévisions budgétaires	-34.0
46 Revenus de transferts	55.1
Dédommagements des collectivités publiques (secteur de l'asile)	26.6
Subventions de collectivités publiques et de tiers	19.0
Parts aux revenus de la Confédération (détail à la page suivante)	9.5
48 Revenus extraordinaires	-53.7
Participation de la Confédération (CHF 54.9 mios) et des communes (CHF 9.2 mios) aux coûts des intempéries de l'été 2024	64.1
Prélèvements sur le capital propre (détail à la page suivante)	-117.8
TOTAL DES ECARTS SIGNIFICATIFS	165.8

¹Dont les 2/3 sont reversés aux communes

Commentaires sur les écarts significatifs**Rubrique 40 : Revenus fiscaux**

En 2024, les recettes fiscales, principale source de revenus de l'État, ont atteint 1.74 milliard de francs, dépassant les prévisions budgétaires de CHF 179.5 mios, soit une augmentation de 11.5%. Ce montant est également supérieur de CHF 134.2 mios par rapport aux comptes de 2023 (+ 8.3%).

Les impôts directs sur les personnes physiques (+ CHF 104.0 mios ou + 10.5%) ainsi que ceux sur les personnes morales (+ CHF 27.1 mios ou + 20.0%) participent grandement à l'évolution des revenus fiscaux.

L'impôt sur le revenu a dépassé les attentes budgétaires et ce malgré l'entrée en vigueur de la 1^{ère} étape de la révision fiscale des personnes physiques ainsi que de l'initiative parlementaire concernant la déduction des primes d'assurance maladie dont les incidences financières s'élèvent au total à CHF 24.3 mios.

L'impôt à la source a contribué pour approximativement CHF 46 mios à l'écart positif de CHF 104 mios observé dans les recettes d'impôts directs sur les personnes physiques par rapport aux prévisions budgétaires. Cet écart s'explique, d'une part, par un rattrapage exceptionnel d'environ CHF 20 mios, lié à un montant de CHF 47.5 mios nécessitant des clarifications et qui n'avait pas été reconnu comme recette lors de la clôture des comptes 2023. D'autre part, un écart budgétaire de l'ordre de CHF 26 mios a également été constaté pour cet impôt, dont le total des recettes a atteint près de CHF 86 mios en 2024, alors que le budget en prévoyait CHF 40.0 mios.

Des informations plus détaillées sur les différents revenus fiscaux figurent sous les commentaires apportés aux comptes 2024 du SCC (cf. point 8.2)

Rubrique 44 : Revenus financiers

En 2024, la hausse des taux d'intérêt a généré des revenus supplémentaires de CHF 13.3 mios par rapport aux prévisions budgétaires. Les entreprises publiques ont également contribué positivement avec CHF 9.2 mios de revenus financiers excédentaires. Toutefois, ces gains ont été partiellement compensés par une diminution de CHF 6.3 mios des revenus du patrimoine financier, principalement due à la baisse des rentes des aménagements hydroélectriques de Chippis-Rhône et Ernen-Mörel.

Rubrique 45 : Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds

Les prélèvements ordinaires aux fonds et financements spéciaux de CHF 105.2 mios (- CHF 34.0 mios ou - 24.4%) sont effectués en application des dispositions légales spécifiques à chaque fonds découlant de l'article 9 LGCAF. Le détail des écarts des mouvements nets des fonds et financements spéciaux est présenté à l'annexe 2 du message du Conseil d'État sur les comptes 2024.

Rubrique 46 : Revenus de transferts

L'augmentation de CHF 9.5 mios des parts du canton aux revenus de la Confédération se décompose ainsi :

en mios de CHF (montants arrondis)	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart C2024/B2024
Part à l'impôt fédéral direct	102.0	97.0	124.4	27.4
Part à l'impôt anticipé	0.6	24.0	0.8	-23.2
Part à la taxe d'exemption de l'obligation de servir	1.7	1.3	1.8	0.5
Part au revenu de la régie fédérale des alcools	1.1	1.1	1.1	0.0
Part au revenu de l'impôt sur les huiles minérales	23.7	22.8	24.8	2.0
Part au revenu de la RPLP	40.1	40.0	42.9	2.9
Total	169.2	186.3	195.8	9.5

Rubrique 48 : Revenus extraordinaires

Les prélèvements sur le capital propre se montent à CHF 32.5 mios, soit CHF 117.8 mios de moins que ne le prévoyait le budget :

Nature des prélèvements sur le capital propre en mios de CHF (montants arrondis)	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart C2024/B2024
Fonds de financement des grands projets d'infrastructures du XXI ^e siècle	29.3	24.4	19.1	-5.3
Fonds de compensation des fluctuations de recettes	0.0	107.3	0.0	-107.3
Réserve de politique budgétaire	0.0	18.7	0.0	-18.7
Préfinancement des dépenses selon art. 22 LGCAF	13.4	0.0	13.4	13.4
Total	42.7	150.4	32.5	-117.8

Le détail des mouvements du fonds de financement des grands projets d'infrastructures du XXI^e siècle figure sous le point 2.4 du présent rapport.

Un revenu de CHF 107.3 mios, provenant du fonds de compensation des fluctuations de recettes, avait été inscrit au budget pour pallier l'absence de budgétisation de la part au bénéfice de la BNS. Les résultats enregistrés en 2024 ont permis d'éviter le recours à ce fonds.

Le prélèvement de CHF 18.7 mios sur la réserve de politique budgétaire, prévu au budget pour financer la mise en œuvre anticipée de l'initiative populaire fédérale « Pour des soins infirmiers forts » et les incidences de la cantonalisation des APEA, n'a également pas été nécessaire au regard des résultats du compte.

Les **charges** (hors amortissements) sont supérieures de CHF 185.9 mios nets (+ 4.5%) par rapport au budget 2024. **Les écarts budgétaires significatifs** sont résumés comme suit :

RUBRIQUES / DOMAINES	en mios de CHF
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	8.2
Domaine de l'asile	25.6
Prestations de service et honoraires (reliquats budgétaires)	-17.4
35 Attributions aux financements spéciaux et fonds	32.5
Dotations aux divers fonds et financements spéciaux supérieures aux prévisions budgétaires	32.5
36 Charges de transferts	-10.0
Parts de revenus destinées à des tiers (Ristourne aux communes des 2/3 des recettes d'impôts sur les gains immobiliers et les successions et donations)	17.4
Subventions sans caractère d'investissement à des collectivités publiques et à des tiers (Pour plus de détails cf. point 2.3 du présent rapport)	-27.4
38 Charges extraordinaires	153.0
Coûts liés aux intempéries de l'été 2024	141.8
Attributions au capital propre	11.2
TOTAL DES ECARTS SIGNIFICATIFS	183.7

Commentaires sur les écarts significatifs

Rubrique 31 : Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Globalement, les charges de biens et services et autres charges d'exploitation atteignent CHF 487.8 mios et sont supérieures de CHF 8.6 mios ou 1.8% au budget. En comparaison avec les comptes précédents, elles bouclent l'année avec une augmentation de CHF 44.0 mios ou 9.9%.

Des dépassements significatifs de CHF 25.6 mios ont été enregistrés dans le domaine de l'asile. Toutefois, les dédommagements correspondants alloués au canton par la Confédération ont également dépassé les prévisions budgétaires.

Mis à part le domaine précité, plusieurs services de l'État présentent des excédents budgétaires. La rubrique prestations de service et honoraires enregistre l'écart le plus important par rapport aux prévisions (- CHF 17.7 mios).

Rubrique 35 : Attributions aux financements spéciaux et fonds

Les attributions ordinaires aux fonds et financements spéciaux de CHF 163.1 mios (+ CHF 32.5 mios ou + 24.9%) sont effectuées en application des dispositions légales spécifiques à chaque fonds découlant de l'article 9 LGCAF.

L'attribution de CHF 50.8 mios au fonds CPVAL, qui dépasse de CHF 20.8 mios le budget (CHF 30.0 mios), explique en grande partie l'écart mentionné ci-dessus. Cette attribution supplémentaire a été effectuée compte tenu des éléments suivants. D'une part, la réévaluation à la baisse de la provision CPVAL (cf. point 2.2 du rapport) a permis de dégager CHF 16.8 mios qui ont été attribués au fonds CPVAL, celui-ci ayant servi à la constitution de ladite provision en 2020. D'autre part, un montant de CHF 4.0 mios a fait l'objet d'une attribution complémentaire, conformément à l'article 22c LGCAF. Cette disposition prévoit que tout ou partie des excédents de revenus réalisés aux comptes servent à l'alimentation du fonds CPVAL.

Le détail des écarts des mouvements nets des fonds et financements spéciaux est présenté à l'annexe 2 du message du Conseil d'État sur les comptes 2024.

Rubrique 36 : Charges de transferts

Les parts de revenus destinées à des tiers atteignent CHF 81.9 mios aux comptes 2024 (+ CHF 17.7 mios ou + 27.5%). Ces dépenses se composent pour l'essentiel de la ristourne aux communes des deux tiers des recettes d'impôts sur les gains immobiliers et sur les successions et donations (CHF 80.6 mios au total) dont la progression de + CHF 17.4 mios est liée à l'évolution positive de ces recettes d'impôts.

Rubrique 38 : Charges extraordinaires

Les intempéries survenues en juin et juillet 2024 ont causé des dommages considérables dans de nombreuses régions du canton. Les travaux urgents de remise en état, estimés à CHF 141.8 mios au brut, ont principalement pour but de réhabiliter des cours d'eau, le réseau routier cantonal, ainsi que des infrastructures agricoles et forestières.

L'écart budgétaire concernant les attributions au capital propre est lié à l'alimentation des financements spéciaux destinés au préfinancement des dépenses, conformément à l'article 22 alinéa 3 et 4 LGCAF (+ CHF 11.2 mios).

Évolution du résultat avant amortissements et réévaluations (marge d'autofinancement, LGCAF art. 12)

L'évolution du résultat cité en référence au cours des 5 dernières années se présente ainsi :

en mios de CHF	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024
Marge d'autofinancement (art. 12 LGCAF)	241.2	244.3	306.2	274.8	240.4	228.1

Cette marge sert à vérifier le respect du frein à l'endettement par rapport au volume d'investissements nets selon l'art.12 LGCAF.

Bien qu'inférieur au budget 2024 ainsi qu'aux résultats affichés les 4 années précédentes, le montant de la marge d'autofinancement dégagé en 2024 doit être relativisé compte tenu des circonstances particulières qui ont marqué cet exercice. Abstraction faite des charges extraordinaires induites par les intempéries de l'été 2024 (coût net de CHF 77.7 mios), la marge d'autofinancement 2024 corrigée représente CHF 305.8 mios, soit un montant proche du record atteint en 2022. Il sied de préciser que les recettes de l'exercice 2022 comprenaient un montant de près de CHF 161 mios au titre de la part du canton au bénéfice de la BNS.

Autofinancement selon le modèle comptable harmonisé de deuxième génération (MCH2)

L'autofinancement est un des chiffres clés utilisés pour déterminer les indicateurs « Degré d'autofinancement » et « Taux d'autofinancement » qui sont préconisés par la recommandation 18 MCH2. Les deux indicateurs précités sont notamment publiés à la page 14 du message du Conseil d'État sur les comptes 2024.

Les bases de calcul de l'autofinancement sont définies à l'annexe C des recommandations MCH2 (tableau C. 23). Par rapport au mode de calcul de la marge d'autofinancement au sens de la LGCAF, celui de l'autofinancement selon le MCH2 ne prend pas en compte les attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux ainsi qu'au capital propre.

Le détail du calcul de l'autofinancement selon le modèle MCH2 se présente comme suit :

en mios de CHF	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024
Résultat avant amortissements et réévaluations (marge d'autofinancement ci-devant selon art. 12 LGCAF)	241.2	244.3	306.2	274.8	240.4	228.1
Total des attributions aux financements spéciaux et fonds ainsi qu'au capital propre	364.6	201.5	207.0	190.9	131.4	175.1
Attributions aux financements spéciaux et fonds (rubrique 35)	297.5	148.3	143.9	180.8	130.6	163.1
Attributions au capital propre (rubrique 38)	67.1	53.2	63.1	10.1	0.8	12.0
Total des prélèvements sur les financements spéciaux et fonds ainsi qu'au capital propre	-409.7	-109.1	-157.3	-143.9	-289.4	-137.7
Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds (rubrique 45)	-369.3	-69.6	-111.0	-101.1	-139.1	-105.2
Prélèvements sur le capital propre (rubrique 48)	-40.4	-39.5	-46.3	-42.8	-150.3	-32.5
Autofinancement selon le MCH2	196.2	336.8	355.8	321.8	82.4	265.6

L'autofinancement 2024 selon le MCH2 de CHF 265.6 mios laisse apparaître un résultat plus important que celui déterminé selon la LGCAF (CHF 228.1 mios), les attributions aux fonds et financements spéciaux ainsi qu'au capital propre (CHF 175.1 mios) étant supérieures aux prélèvements sur les rubriques précitées (CHF 137.7 mios).

Le tableau ci-dessus met en évidence que l'équilibre du budget 2024 repose, d'une part, sur des prélèvements significatifs sur les fonds et financements spéciaux (CHF 289.4 mios), et d'autre part, sur des attributions à ces mêmes fonds (CHF 131.4 mios) inférieures à celles des exercices précédents.

1.2 Conformité de la présentation des comptes annuels aux recommandations MCH2

Les comptes annuels 2024 de l'État du Valais sont fondés sur la LGCAF et se basent sur le modèle comptable harmonisé pour les collectivités publiques MCH2.

Par ailleurs, selon le message du Conseil d'État, les comptes sont établis dans le but de donner une situation claire, complète et véridique de la gestion financière, du patrimoine financier et des dettes et suivant les principes indiqués à l'article 5 alinéa 2 LGCAF.

Dans son rapport détaillé concernant la révision des comptes 2024, l'IF a mentionné 20 divergences par rapport aux recommandations MCH2 dont uniquement 14 font l'objet d'une dérogation dans l'annexe aux états financiers. À noter que parmi les dérogations indiquées, 6 d'entre elles ne font pas l'objet d'une information suffisante.

La CoFi demande que lorsque cela n'engendre pas de travail supplémentaire conséquent et qu'il n'y a pas de contradiction avec le droit cantonal spécifique, les pratiques comptables du canton soient alignées avec celles préconisées par le MCH2.

Pour les cas où cela n'est pas possible, les divergences doivent faire l'objet d'une dérogation dûment justifiée dans l'annexe aux comptes annuels.

2. REMARQUES GÉNÉRALES

2.1 Compte des investissements

Considérant des dépenses et des recettes d'investissements de respectivement CHF 430.1 mios et de CHF 212.0 mios, les investissements nets de l'État s'élèvent à CHF 218.1 mios. Les dépenses brutes des comptes 2024 sont en baisse de CHF 36.7 mios par rapport à l'exercice précédent et de CHF 84.4 mios par rapport au budget.

Les investissements de l'État se répartissent comme suit :

Investissements en mios de CHF (montants arrondis)	Compte 2021	Compte 2022	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024
Immobilisations corporelles et incorporelles					
Dépenses brutes	269.1	264.1	255.0	240.2	208.1
Recettes	145.5	141.1	136.2	127.8	95.9
Montant net	123.5	123.0	118.8	112.4	112.2
Subventions d'investissements¹					
Dépenses brutes	167.1	183.7	183.8	221.3	182.2
Recettes	65.9	75.5	78.9	94.3	73.5
Montant net	101.2	108.2	104.8	127.0	108.7
Prêts, participations et capital social					
Dépenses brutes	28.2	35.9	28.0	53.0	39.6
Recettes	25.3	40.7	33.9	49.3	42.6
Montant net	2.9	-4.8	-6.0	3.7	-2.8
Total des investissements nets de l'Etat	227.6	226.3	217.6	243.1	218.1

¹Y compris les subventions redistribuées

Nous rappelons que les investissements pour les bâtiments sont financés par le Fonds FIGI, à l'exception notamment de ceux faisant partie des grands projets d'infrastructures du XXI^e siècle. Ces derniers sont financés par le fonds ad hoc. Aux comptes 2024 de l'État, les investissements pour les bâtiments, qui concernent principalement le Campus Energypolis, totalisent des dépenses de CHF 14.0 mios (brut).

Le tableau ci-après retrace l'évolution des écarts entre les investissements bruts réalisés et les prévisions budgétaires :

en mios de CHF	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Investissements bruts budgétés	505.2	482.3	512.5	549.8	583.3	514.5
Investissements bruts réalisés	427.1	459.8	464.5	483.7	466.7	430.1
Différence	78.1	22.5	48.0	66.1	116.6	84.4

Les exercices récents révèlent un écart croissant entre les investissements prévus et les investissements réalisés. Si un certain différentiel est inhérent à tout processus budgétaire, les écarts constatés depuis 2022 et plus particulièrement en 2023 (CHF 116.6 mios) interrogent sur la pertinence des prévisions et la capacité de mise en œuvre des projets.

Des mesures visant à limiter les écarts récurrents afin de renforcer la crédibilité des budgets d'investissement présentés doivent être entreprises (par ex. révision critique des processus de planification et d'exécution des travaux).

La CoFi constate que l'écart entre les investissements budgétisés et ceux réalisés diminue mais reste important. Elle demande que le budget 2026 soit établi en fonction des projets réalisables.

Les plus importants écarts par rapport au budget sont à signaler dans les domaines suivants (brut) :

Investissements propres de l'État (écart total de - CHF 32.1 mios)

Dépenses inférieures au budget 2024

- Routes nationales	CHF	- 17.0 mios
- 3 ^{ème} correction du Rhône	CHF	- 16.0 mios
- Routes cantonales	CHF	- 7.5 mios
- Logiciels, brevets, licences et autres immob. incorporelles	CHF	- 1.8 mios
Total	CHF	- 42.3 mios

Participations aux investissements (écart total de - CHF 39.1 mios y compris les subventions redistribuées)

Dépenses inférieures au budget 2024

- Mobilité (y compris les subventions redistribuées)	CHF	- 14.0 mios
- Énergie	CHF	- 10.0 mios
- Logement, économie et tourisme	CHF	- 6.2 mios
- Agriculture (y compris les subventions redistribuées)	CHF	- 2.0 mios
- Feu et protection civile (y.c. les subventions redistribuées)	CHF	- 1.9 mio
- Dangers naturels	CHF	- 1.9 mio
Total	CHF	- 36.0 mios

Prêts, participations et capital social (écart total de - CHF 13.2 mios)

Dépenses inférieures au budget 2024

- Crédits LIM/NPR	CHF	- 11.0 mios
- Prêts aux transports publics	CHF	- 2.6 mios
- Prêts d'études	CHF	- 1.2 mio
Total	CHF	- 14.8 mios

Les investissements par secteur ressortent des annexes 8 à 10 du message du Conseil d'État sur les comptes 2024 (pages 42 à 46).

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la plupart des investissements consacrés aux bâtiments de l'État sont réalisés et financés par le Fonds FIGI. Pour obtenir une vue consolidée des investissements du canton, ceux effectués par le fonds précité sont ajoutés aux investissements de l'État :

en mios de CHF	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024
Investissements bruts Etat	427.1	459.8	464.5	483.7	466.7	514.5	430.1
Investissements bruts Fds FIGI	24.5	26.7	57.3	70.3	91.1	134.5	102.9
Investissements bruts	451.6	486.5	521.8	554.0	557.8	649.0	533.0
Investissements nets Etat	158.5	220.4	227.6	226.3	217.6	243.1	218.1
Investissements nets Fds FIGI	14.8	24.4	50.2	59.0	74.5	116.7	85.8
Investissements nets	173.3	244.8	277.8	285.3	292.1	359.8	303.9

Des remarques concernant le Fonds FIGI figurent aux pages 67 à 73 du présent rapport.

2.2 Charges de personnel

L'évolution des charges de personnel ressort du tableau suivant :

en mios de CHF	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024
Charges de personnel	1'204.0	1'027.4	1'044.9	1'115.7	1'160.2	1'159.4

Pour rappel, ces dernières années, les charges de personnel ont été impactées par les coûts liés à CPVAL (provisionnement du découvert de la Caisse et du coût de sa réforme structurelle), à savoir :

- en 2019 CHF 318.8 mios (en complément à la provision de CHF 100 mios constituée en 2018) ;
- en 2020 CHF 196.9 mios (ajustement de la provision précitée).

L'évolution des charges de personnel par catégorie est la suivante :

en mios de CHF (montants arrondis)	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart Cpte/ Budget
Autorités	45.2	47.4	47.0	-0.4
Administration générale	401.1	419.2	425.1	5.9
Présidence	9.0	9.4	9.7	0.3
DFE	74.2	78.0	77.3	-0.7
DSSC	93.3	94.6	105.5	10.9
DEF (sans la formation)	64.4	67.3	65.5	-1.8
DSIS (sans la sécurité)	68.2	73.3	71.7	-1.6
DMTE	92.0	96.6	95.4	-1.2
Sécurité	101.8	107.2	106.7	-0.5
Formation *	560.1	577.2	588.3	11.1
Enseignement	463.4	478.3	487.3	9.1
Hautes écoles	11.6	12.3	11.9	-0.5
Formation professionnelle	80.6	82.2	84.7	2.5
Ecole d'agriculture	4.6	4.4	4.3	0.0
Divers	7.4	9.2	-7.7	-16.9
Financement des rentes-pont AVS et magistrats	7.4	9.2	9.1	-0.1
Provision CPVAL (garantie statique)	-	-	-16.8	-16.8
Total	1'115.7	1'160.2	1'159.4	-0.8

* y compris personnel administratif

Les charges de personnel, totalisant CHF 1'159.4 mios (27.6% des charges d'exploitation), se maintiennent dans la trajectoire budgétaire prévue, avec un léger écart de - CHF 0.8 mio (- 0.1%).

Considérés individuellement, certains domaines d'activités présentent toutefois des dépassements budgétaires, notamment :

- DSSC (+ CHF 10.9 mios) coûts en lien avec le secteur de l'asile qui sont partiellement compensés par les dédommagements de la Confédération.
- Enseignement (+ CHF 9.1 mios) coûts liés à l'accroissement des effectifs scolaires et à l'augmentation des heures d'enseignement destinées aux élèves allophones issus du système d'asile.

Il convient également de noter que les charges de personnel enregistrent les effets de la réévaluation à la baisse de la provision CPVAL¹ pour le financement du régime transitoire lié à la garantie statique (- CHF 16.8 mios). L'actualisation au 31.12.2024 du montant de la provision constituée en 2020 a été effectuée par l'expert en prévoyance de CPVAL.

¹ La garantie statique a été octroyée par l'État du Valais à son personnel affilié lors du changement de primauté du plan de prévoyance de CPVAL au 01.01.2012 (passage de la primauté des prestations à celle des cotisations). Les modalités liées à cette garantie sont fixées à l'article T1-13 de la loi régissant la Caisse de prévoyance du Canton du Valais (LCPVAL)

2.3 Subventions à des collectivités et à des tiers

L'État a accordé en 2024 plus de CHF 1.71 milliard de subventions à des collectivités publiques et à des tiers (en diminution de CHF 27.4 mios ou 1.6% par rapport aux prévisions budgétaires) dont 74% concernent les secteurs de la santé publique, du social et des prestations assumées par la Caisse de compensation du canton du Valais.

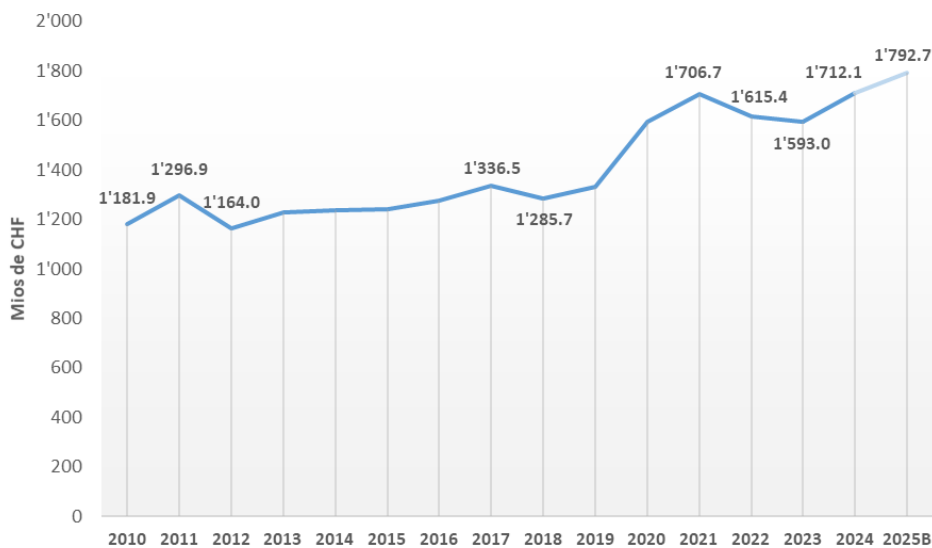
Les différents secteurs ayant bénéficié des subventions précitées se détaillent comme suit :

en mios de CHF (montants arrondis)	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart Cpte/ Budget
Autorités	2.3	2.5	2.7	0.2
Présidence	0.4	0.4	0.4	-0.1
Finances et énergie	7.2	8.9	7.5	-1.4
Dîme de l'alcool	1.1	1.1	1.1	0.0
Energie et forces hydrauliques	4.9	6.2	5.0	-1.1
Divers	1.3	1.6	1.4	-0.3
Santé, affaires sociales et culture	1'195.7	1'299.0	1'281.2	-17.9
Santé publique	557.5	614.5	610.9	-3.6
Réduction primes assurance maladie	231.0	250.3	251.7	1.4
Action sociale et égalité	256.5	282.5	263.0	-19.4
Culture	14.6	14.6	14.4	-0.2
Assurances sociales	136.0	136.9	141.0	4.1
Divers	0.1	0.3	0.1	-0.2
Economie et formation	295.5	323.0	327.5	4.5
Bourses d'études	18.4	19.1	19.4	0.3
Promotion touristique et économique	23.3	34.2	35.5	1.4
Mesures chômage	12.7	13.5	11.5	-2.0
Subventions des loteries	29.8	29.8	30.6	0.9
Agriculture	14.3	10.4	10.9	0.4
Scolarité obligatoire	12.4	19.1	13.1	-6.0
Enseignement secondaire	4.9	5.0	5.1	0.1
Enseignement spécialisé	48.5	45.4	54.5	9.1
Haute école pédagogique du Valais	19.0	19.0	21.0	2.0
Formation professionnelle	10.4	9.2	10.2	0.9
Hautes écoles	53.0	63.6	61.7	-1.9
Aide à la jeunesse	46.7	52.1	51.3	-0.8
Divers	2.2	2.5	2.7	0.2
Sécurité, institutions et sport	17.4	14.7	15.6	0.9
Feu, protection civile et militaire	3.8	1.2	1.1	-0.1
Population et migration	2.1	2.4	2.1	-0.3
Communes : assainissements et fusions	0.2	0.1	-	-0.1
J&S et fonds du sport	6.1	5.8	7.0	1.2
Véhicules électriques et hybrides	0.1	-	-	-
Divers	5.1	5.2	5.4	0.2
Mobilité, territoire et environnement	74.5	90.9	77.3	-13.6
Mobilité	56.7	70.4	57.9	-12.5
Forêts, nature et paysage	10.7	11.5	11.2	-0.3
Dangers naturels	5.8	7.5	7.4	0.0
Divers	1.4	1.5	0.8	0.7
Total	1'593.0	1'739.5	1'712.1	-27.4

Les principales variations sont recensées dans les domaines suivants :

DEPARTEMENTS / DOMAINES		en mios de CHF
Santé, affaires sociales et culture		-17.8
Santé publique		-3.9
- Hospitalisations hors-canton	-7.2	
- Organisation cantonale valaisanne de secours (OCVS)	-3.5	
- Cliniques privées	0.6	
- Hôpital du Valais (HVS)	0.8	
- Hôpital Riviera-Chablais (HRC)	1.7	
- Centres médico-sociaux (CMS)	1.7	
- Etablissements médico-sociaux (EMS)	2.0	
Réduction primes assurance-maladie		1.4
Action sociale et égalité		-19.4
- Domaine de l'asile (changement de méthode de comptabilisation)	-19.4	
Assurances sociales		4.1
- Prestations complémentaires AVS/AI	4.1	
Economie et formation		3.1
Scolarité obligatoire		-6.0
- Reliquat lié au numérique pour l'école	-6.0	
Mesures chômage		-2.0
- Subvention au fonds cantonal pour l'emploi	-2.0	
Haute école pédagogique		2.0
- Nouvelles missions attribuées à l'école (éducation numérique)	2.0	
Enseignement spécialisé		9.1
- Hausse des besoins dans ce secteur	9.1	
Mobilité, territoire et environnement		-12.5
Mobilité		-12.5
- Montant inférieur car cofinancement plus élevé qu'attendu de la Confédération au trafic régional des voyageurs	-12.5	
TOTAL DES ECARTS SIGNIFICATIFS		-27.2

Depuis 2010, le total des subventions à des collectivités publiques et à des tiers a évolué ainsi :

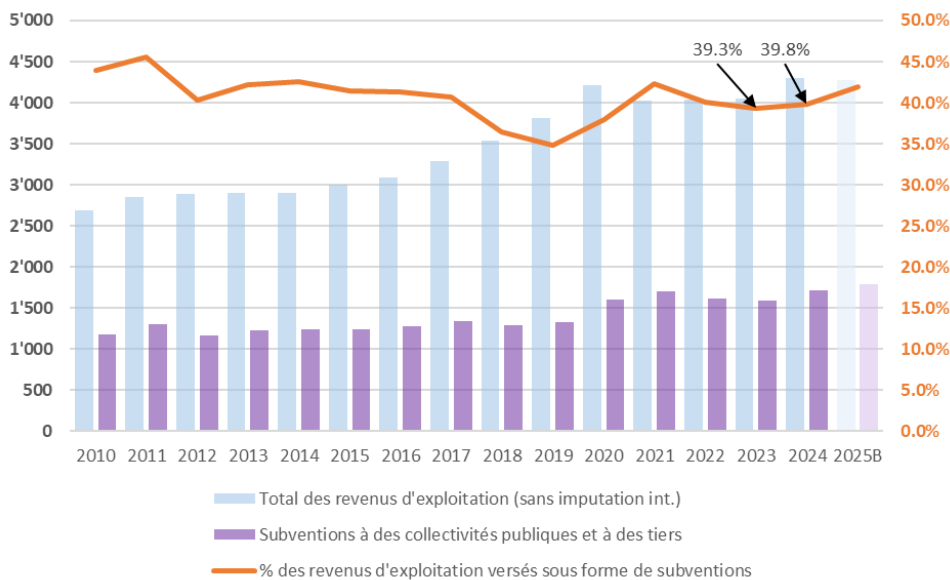


Source : Inspection des finances

Par rapport à l'exercice 2023, le montant des subventions précitées a progressé de CHF 119.1 mios ou 7.5% en 2024. À titre de comparaison, selon l'Office fédéral de la statistique, le renchérissement annuel moyen a atteint 1.1%.

En 2024, plus de 70% des moyens financiers supplémentaires consacrés par le canton au versement de subventions sont alloués au Département de la santé, des affaires sociales et de la culture.

Depuis 2010, le pourcentage des revenus d'exploitation (hors revenus financiers et recettes extraordinaires) versés sous forme de subventions aux collectivités publiques et aux tiers a connu la trajectoire suivante :



Source : Inspection des finances

Malgré une progression significative des subventions en 2024 (+ CHF 119.1 mios, soit + 7.5%), leur part dans les revenus d'exploitation ne s'accroît que de 0.5 point de pourcentage, passant de 39.3% en 2023 à 39.8% en 2024. Cette évolution contenue s'explique par la dynamique de croissance des revenus d'exploitation (+ CHF 212.4 mios, soit + 5.2%), qui vient atténuer l'effet de la hausse des subventions.

La CoFi demande à connaître les suites données par chaque Département au rapport de l'Inspection des finances « Analyse de la situation et de l'évolution des subventions accordées par l'État depuis 2010 (Rubrique 36) » du 30 janvier 2024.

2.4 Fonds de financement des grands projets d'infrastructures du XXI^e siècle

La création de ce fonds se base sur la loi concernant le financement des grands projets d'infrastructures du XXI^e siècle du 15 septembre 2011. Les prélèvements effectués et décidés ressortent du tableau suivant :

Fonds de financement des grands projets d'infrastructures du XXI ^e siècle (en mios de CHF / arrondis)	2019 et avant	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Alimentation							
Dotations initiales	300.00						300.00
Attribution 2011	49.00						49.00
Attribution 2012	5.00						5.00
Alimentation à partir de 2012	300.00						300.00
Remboursement stratégie informatique jusqu'à 2024 (anticipée en 2016)	31.90						31.90
	685.90	-	-	-	-	-	685.90
Prélèvements							
1. Campus - DGC du 12.09.2013, 15.12.2014, 10.09.2015 + DCE 23.01.2019							
- Bâtiment Energypolis achat	17.55	0.01					17.56
- Bâtiment Energypolis	13.88	0.27	0.68	0.14		-0.00	14.96
- Equipement et fds démarrage	12.15	1.10	0.18		0.38	0.16	13.96
- Plateformes pré-industrielles	12.00						12.00
- Remboursement prêts NPR plateformes pré-industrielles	-1.23	-0.42	-0.42	-0.42	-0.42	-0.42	-3.32
2. ZEB - DGC du 11.06.2013	0.77	1.94	2.03	0.92	0.54		6.20
- Rbt prêt	-0.07	-0.54			-0.16		-0.77
3. Rhône 3 - DGC du 11.09.2014	80.00	20.00					100.00
4. Alimentation du fonds du tourisme - DGC 11.06.2015	50.00						50.00
5. Campus Energypolis 2e étape, laboratoires EPFL - DGC du 10.09.2015					4.78		4.78
6. Campus Energypolis 2e étape, démonstrateurs - DGC du 10.09.2015			1.94	1.14	1.53	0.39	5.00
7. Stratégie informatique - DGC 12.11.2015	43.46	8.88	8.22	8.59	11.20	5.07	85.42
8. Travaux 2016 H21 Contournement Les Evouettes							-
9. Bioark formation en génie chimique Viège et Monthey - DCE 10.05.2016	5.07						5.07
10.1 Energypolis 2, achat ALPOLE terrain et bâtiment - DGC 17.11.2017	16.54						16.54
10.2 Energypolis 2, ALPOLE transformation - DGC 13.06.2019 + DCE 12.10.22	1.07	2.50	11.85	14.60	6.93	0.98	37.94
10.3 Bioark 2 et 3 Visp et Monthey - DGC 13.06.2019	3.00	5.80	1.00	1.20			11.00
- Rbt prêt				-0.17	-0.38	-0.38	-0.93
11. Fonds des remontées mécaniques subv. et prov. - DGC 13.06.2019		1.00	4.00				5.00
12. Parc innovation (H55, Natron) - DGC 16.06.2020		0.26	1.92	11.31	2.97	3.59	20.05
13. Pôle santé - DGC 11.11.2020					0.83	0.80	1.64
14. Satellite démonstrateur énergétique - DCE 17.05.23 (0.7 mio)					0.17	0.35	0.51
15. Parc innovant bâtiments						7.77	7.77
16. Préfinancement Ligne Léman Tonkin							-
0. Energypolis Tour i17			0.00	0.12			0.12
DGC = décision du Grand Conseil / DCE = décision du Conseil d'Etat	254.19	40.81	31.40	37.44	28.37	18.32	632.12
Solde au 31.12	431.71	390.90	359.51	322.06	293.69	275.38	275.38
Solde des engagements décidés par le Grand Conseil resp. Conseil d'Etat							
1. Campus Energypolis 1ère étape, Industrie 17 DGC 12.09.2013 45.9 mios bruts / 42.5 mios nets + compl. 23.01.19, 13.10.20 et 29.04.21 1.44 mio brut / 1.31 mio net et DGC 15.12.2014 19.5 mios bruts / 17.55 mios nets							1.10
2. ZEB développement de la ligne ferroviaire du Simplon, préfinancement des études et des travaux préliminaires DGC 11.06.2013 29 mios, terminé en 2023							-
5. Campus Energypolis 2ème étape, laboratoires EPFL DGC du 10.09.2015 4.7835 mios part fds XXI ^e (crédit d'engagement géré par la HES-SO VS)							-
6. Campus Energypolis 2ème étape, démonstrateurs DGC du 10.09.2015 5 mios							-
7. Stratégie informatique DGC 12.11.2015 89.8 mios - remise dans le fonds 31.9 mios jusqu'à 2024 (anticipée en 2016)							4.38
							-
Sous-total							5.48

Solde des engagements décidés par le Grand Conseil resp. Conseil d'Etat		Report	5.48
8.	Travaux 2016 H21 Contournement Les Evouettes - remise dans le fonds		10.00 -10.00
9.	Bioark équipement formation en génie chimique Viège et Monthey <i>DCE 04.02.2015 2.0 mios + compl. 08.02.2017 0.109</i> <i>DCE 10.05.2016 2.97 mios</i>		-
10.1	Campus Energypolis, ALPOLE achat <i>DGC 17.11.2017 20 mios bruts / 16,498 nets</i>		-
10.2	Campus Energypolis, ALPOLE transformation <i>DGC 13.06.2019 38,55 mios bruts / 34,695 mios nets</i> <i>DCE 12.10.2022 3.6 mios bruts / 1.84 nets</i> <i>DCE 05.04.2023 2.8558 mios bruts /2.57022 mios nets</i>		2.96
10.3	Bioark 2 et 3 Visp et Monthey <i>DGC 13.06.2019 11 mios</i>		-
11.	Fonds des remontées mécaniques, subventions et prov. <i>DGC 13.06.2019 30 mios</i>		25.00
12.	Parc innovation <i>DGC 16.06.2020 25 mios</i>		4.95
13.	Pôle santé <i>DGC du 11.11.2020 4,235 mios part fds XXIe</i> <i>DCE 28.02.2024 renchérissement 0.145340 bruts/ 0.130806 mios nets</i> <i>(crédit d'engagement géré par HES-SO Vs)</i>		2.72
14.	Parc innovation : Satellite démonstrateur énergétique <i>DCE 17.05.23 0.7 moi</i>		0.12
15.	Parc innovation achats parcelles <i>Projet DGC 2023 18.84 mios + frais acte 0.06 mio</i>		11.14
16.	Préfinancement frais études procédures ligne Sud Léman (<i>prévu session 06.24</i>)		22.80
			75.16
Solde non engagé (sans le montant à réserver pour financer le fonds R3)			200.21

DGC = décision du Grand Conseil
DCE = décision du Conseil d'Etat

3. BILAN

Le détail du bilan figurant à la page 3 de la brochure « Comptes 2024 » est résumé dans le tableau suivant :

Bilan au (en mios de CHF)	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2024	Ecart 2024/2023
Actifs				
Patrimoine financier	2'907.0	2'741.2	2'825.9	84.6
Patrimoine administratif	1'877.5	1'854.4	1'844.8	-9.6
Total des actifs	4'784.5	4'595.7	4'670.7	75.1
Passifs				
Capitaux de tiers	3'829.5	3'561.4	3'599.3	37.9
Capital propre	955.0	1'034.3	1'071.4	37.1
Total des passifs	4'784.5	4'595.7	4'670.7	75.1

Au 31 décembre 2024, le total du bilan de l'État atteint CHF 4'670.7 mios, enregistrant une progression de CHF 75.1 mios par rapport à l'exercice précédent.

À l'actif du bilan, l'augmentation du patrimoine financier de CHF 84.6 mios résulte principalement de la hausse des créances (+ CHF 102.7 mios). Cette évolution découle d'un changement de méthode comptable (présentation au brut des débiteurs et créanciers).

De son côté, le patrimoine administratif diminue de CHF 9.6 mios pour s'établir à CHF 1'844.8 mios. Son niveau dépend des investissements nets réalisés (+ CHF 218.1 mios) et des amortissements enregistrés durant l'année écoulée (- CHF 227.7 mios).

Au passif du bilan, les capitaux de tiers enregistrent une progression de CHF 37.9 mios, principalement attribuable à l'augmentation des engagements financiers à court terme, en hausse de CHF 125.0 mios. Cette évolution résulte des emprunts contractés par l'État pour couvrir ses besoins de trésorerie en fin et début d'exercice. Cette hausse est partiellement compensée par la diminution des engagements financiers à long terme (- CHF 86.1 mios), notamment en raison de l'amortissement annuel de CHF 80.0 mios de l'emprunt conclu auprès de CPVAL (solde de CHF 1'764.3 mios au 31 décembre 2024).

Le tableau suivant détaille les capitaux propres, représentant 22.9% du total du bilan, ainsi que leur progression :

Rubr.	Capital propre (en mios de CHF)	Solde au 31.12.2023	Attributions	Prélèvements	Solde au 31.12.2024
290	Financements spéciaux (divers fonds)	151.69	160.61	-103.25	209.05
291	Fonds (auto-assurance et legs)	23.39	0.35	-0.49	23.24
292	Réserves des domaines gérés par enveloppes budgétaires (art. 22 al. 3 et 4 LGCAF)	32.04	11.19	-13.38	29.84
293	Préfinancements (Fonds des grands projets d'infrastructures du XXI ^e siècle)	293.69	0.80	-19.11	275.38
294	Fonds de compensation des fluctuations de recettes	250.49	-	-	250.49
294	Réserve de politique budgétaire	186.90	-	-	186.90
299	Excédent du bilan	96.09	0.43	-	96.52
	Capital propre	1'034.30	173.37	-136.24	1'071.41

3.1 Calcul de l'endettement

Les dettes nettes I et II se calculent selon le MCH2 de la manière suivante :

Rubr.	Endettement	31.12.2023	31.12.2024
	Population résidente permanente	357'282	365'844
20	Capitaux de tiers	3'561'366'995.40	3'599'293'678.59
2068	Subv. d'investissements inscrites au passif	./. -	-
10	Patrimoine financier	./. 2'741'221'203.97	2'825'859'957.00
	Dettes nettes I	820'145'791.43	773'433'721.59
	Dettes nettes I par habitant	2'295.51	2'114.11
	Dettes nettes I	820'145'791.43	773'433'721.59
144	Prêts	./. 209'947'497.91	204'848'019.84
145	Participations, capital social PA ¹	./. 1'036'887'718.75	1'036'887'718.75
	Dettes nettes II	-426'689'425.23	-468'302'017.00
	Dettes nettes II par habitant	-1'194.27	-1'280.06

¹Montant net après déduction de la réserve de fluctuation de valeur de CHF 114.1 mios

Selon le MCH2 (tableau C.7), un endettement net I compris entre CHF 1'001.00 et CHF 2'500.00 est considéré comme un endettement moyen.

Au 31 décembre 2024, la dette nette I par habitant est de CHF 2'114.11 (- 7.9%) par rapport à l'année précédente.

La dette nette II par habitant, qui intègre notamment la participation de la BCVs (CHF 1'064.21 mios), à caractère d'investissement à long terme, correspond à une fortune nette de CHF 1'280.06 par habitant.

Selon la remarque formulée dans l'annexe C aux recommandations MCH2 (tableau C. 21), la dette II correspond à une définition « souple » de la dette.

La CoFi constate qu'au terme de l'exercice 2024, l'endettement net I est considéré comme « moyen » selon le MCH2.

4. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Les adaptations mises en œuvre par l'ACF en réponse aux observations de l'IF se traduisent par une amélioration de la qualité des informations présentées dans l'annexe, comparativement à la dernière édition des comptes annuels de l'État.

Toutefois, l'ACF est invitée à poursuivre ses efforts pour renforcer encore la qualité et l'exhaustivité des informations présentées dans les annexes aux comptes annuels.

4.1 Tableau des garanties

Le tableau cité en référence comprend les engagements conditionnels par lesquels le canton s'engage au profit de tiers, en particulier les cautionnements et les garanties conformément à l'alinéa 1 de l'article 10 LGCAF.

Les engagements conditionnels figurent en détail dans le tableau des garanties qui fait partie intégrante des annexes aux comptes annuels (cf. pages 20 à 22 de la brochure « Comptes 2024 »). Sans tenir compte de l'engagement lié à la BCVs et à CPVAL, leur montant a évolué comme suit :

Situation au (en mios de CHF)	31.12.2023	31.12.2024	Aumgmentation
Autres engagements conditionnels	409.6	500.8	91.2

L'évolution entre le total des engagements au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024 provient essentiellement du décret concernant l'octroi de mesures exceptionnelles à des acteurs économiques touchés par des événements majeurs et imprévisibles, exogènes adopté par le Grand Conseil le 15 novembre 2024. La portée financière de ce décret est limitée à un cautionnement cumulé CHF 100 mios.

Dans son rapport détaillé sur le contrôle des comptes 2024 de l'État, l'IF met en évidence le fait que les domaines suivants sont particulièrement susceptibles de comporter des engagements significatifs qui ne sont actuellement pas publiés :

- Les engagements environnementaux du Service de l'environnement (SEN), notamment en lien avec d'éventuelles obligations de remise en état ou de mesures compensatoires. Au 3 mars 2025, le SEN évalue les risques d'engagement financier de l'État du Valais en lien avec l'investigation, la surveillance et l'assainissement des sites pollués comme suit :

(en mios de CHF)	Situation au 03.03.2025	Situation au 31.12.2023	Évolution
Assainissements	42.1	27.6	14.5
Assainissements d'installations de tir	5.8	6.6	-0.8
Investigations	0.2	0.2	0.0
Total	48.1	34.4	13.7

- Les litiges en cours impliquant le canton, susceptibles d'engendrer des charges futures non couvertes par des assurances (qui, sur la base des informations fournies par les services juridiques des départements, pourraient se solder par un montant à charge du canton atteignant plusieurs dizaines de millions de francs dans des scénarios pessimistes) ;
- Les montants liés au rattrapage des prestations complémentaires versées par la CCCVs (engagements qui ne peuvent être évalués de manière fiable).

La CoFi maintient sa demande que tous les engagements conditionnels existants fassent partie intégrante des annexes aux comptes annuels avec leur incidence financière.

4.2 Tableau des immobilisations du patrimoine administratif

Comme demandé par la CoFi, dans son rapport sur les comptes 2023, le tableau cité en référence publié en 2024 permet d'avoir une vision globale de la valorisation des terrains et des bâtiments enregistrés dans les bilans respectifs de l'État et du Fonds FIGI.

La CoFi constate que selon sa demande, les terrains et les bâtiments du patrimoine administratif figurent dans le tableau des immobilisations mais que contrairement à sa demande initiale, celui-ci n'est publié que dans l'annexe aux comptes annuels du Fonds FIGI.

5. CONSTATATIONS CLES DE L'INSPECTION DES FINANCES À LA SUITE DE SON AUDIT DES COMPTES ANNUELS 2024 DE L'ÉTAT

Responsabilité des différentes instances

La LGCAF définit les compétences en matière d'approbation des comptes annuels. Ainsi, il est de la responsabilité du **Grand Conseil** d'examiner les comptes de l'État et le rapport de gestion, puis de délibérer sur leur approbation (article 27 al. 2 LGCAF).

Selon l'article 31 LGCAF, le **Conseil d'État** élabore les projets de budget, de crédits complémentaires, de crédits supplémentaires et de compte ainsi que le rapport de gestion adressés au Grand Conseil.

L'article 33 lettre c) précise que les **Départements** sont responsables du respect des règles relatives au contrôle des crédits et de la tenue correcte des livres et des inventaires.

Conformément à l'article 45a LGCAF, l'**Inspection des finances** effectue la révision des comptes annuels de l'État du Valais et du Fonds FIGI de l'État selon les objectifs fixés dans l'article précité.

L'article 45 al. 2 lettre b) du règlement du Grand Conseil mentionne que la **Commission des finances** examine et préavise les comptes de l'État. Elle formule une recommandation portant sur l'approbation des comptes annuels à l'attention du Parlement.

Opinion d'audit délivrée par l'IF

La CoFi relève qu'à l'issue de son audit, l'IF conclut, dans son rapport succinct remis en annexe, sur le fait que les comptes 2024 publiés par le canton **sont conformes** à la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF), à l'exception d'une réserve explicitée ci-après.

Réserve formulée par l'IF

L'introduction d'une opinion d'audit avec réserve indique que, pour un problème délimité, des anomalies connues ou potentielles pourraient avoir une incidence importante sur la lecture des comptes annuels.

Au terme de son audit, l'IF n'est pas en mesure de recueillir des éléments probants, suffisants et appropriés dans le domaine suivant :

- **Exactitude des recettes fédérales liées au projet « Rhône 3 »**

Un montant de CHF 53.6 mios figure dans les comptes annuels au titre de subventions à recevoir de la Confédération en lien avec le projet « Rhône 3 ».

Dans son précédent rapport traitant des comptes 2023 de l'État, l'IF relevait que l'OFEV avait indiqué dans son courrier du 27 février 2024 qu'il « *ne peut pas garantir que le canton du Valais remplisse encore les conditions pour des contributions fédérales de base, les prestations supplémentaires et/ou le complément pour charge considérable, lors de la prochaine période 2025-2028* ». Cette incertitude était due aux potentielles modifications envisagées par le canton du Valais par rapport au projet initial de 3^{ème} correction du Rhône (R3) validé par le Parlement fédéral le 14 décembre 2018.

Le 15 octobre 2024, le chef du DETEC, le Conseiller fédéral M. Albert Rösti, a toutefois précisé que le blocage des subventions décidé par l'OFEV ne concernait pas trois mesures anticipées menées dans le Chablais, en collaboration avec le canton de Vaud. Il a également chargé l'OFEV d'engager le processus permettant la libération des crédits relatifs aux mesures prioritaires « Chablais » et « Delta ». À fin décembre 2024, les subventions fédérales à encaisser y relatives se montent à CHF 8.6 mios.

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 de la nouvelle convention-programme 2025–2028 et des conditions plus strictes liées à l'octroi des 10% de subventions supplémentaires prévues par les nouveaux arrêtés fédéraux, le SDANA a revu à la baisse le montant attendu des subventions fédérales. Cette réévaluation a conduit à une diminution de CHF 3.0 mios de l'actif de régularisation inscrit lors de la clôture précédente, générant une réduction équivalente des recettes présentées dans les comptes 2024.

L'incertitude concernant les recettes fédérales n'ayant pas été levée dans l'intervalle (hors mesures mentionnées par le courrier précité du DETEC), cette situation reste ainsi tributaire des décisions futures du Conseil d'État sur l'orientation du projet R3, des décisions subséquentes de l'OFEV et des discussions annoncées entre le DMTE et l'Office fédéral. Les informations actuellement disponibles ne permettent pas de confirmer que l'intégralité du montant sera couverte par l'OFEV.

En conséquence, l'IF maintient sa réserve sur ces montants jusqu'à ce que des clarifications additionnelles lui soient apportées.

La CoFi demande au Conseil d'État de défendre les intérêts financiers du canton en prenant toutes les mesures nécessaires pour que les montants engagés par l'État dans le cadre du projet R3 soient subventionnés par la Confédération.

La CoFi souhaite être tenue informée sur le résultat des démarches entreprises par le Conseil d'État.

Compte tenu de ce qui précède, l'IF n'a pas été en mesure de déterminer si des ajustements auraient été nécessaires sur les comptes annuels présentés.

Paragraphe d'observation figurant dans le rapport de révision de l'IF

Le paragraphe d'observation permet d'attirer l'attention sur les éléments essentiels à la compréhension des états financiers **sans pour autant modifier l'opinion d'audit.**

Dans le rapport annexé de l'IF, les points suivants sont mis en évidence dans les paragraphes d'observation :

- Provision relative au domaine de l'impôt anticipé

L'impôt anticipé (IA) est un impôt fédéral prélevé à la source sur certains revenus, notamment les intérêts, les dividendes et les gains de loterie. Les montants non réclamés par les contribuables restent acquis aux pouvoirs publics et sont répartis entre la Confédération (90%) et les cantons (10%, au prorata de leur population). De manière générale, les recettes de la Confédération dans ce domaine correspondent aux montants reçus tandis que les dépenses correspondent aux remboursements réclamés a posteriori par les entités et personnes imposées.

Au 31 décembre 2024, la Confédération estime qu'elle a perçu des recettes trop importantes pour 29.6 milliards de francs et comptabilise une provision corrigeant cela. Celle-ci correspond aux demandes de remboursement attendues de la part des contribuables, pour lesquelles l'impôt a déjà été perçu. Conformément à cette évaluation, une régularisation de 2.96 milliards de francs est portée à l'actif de la Confédération au titre de la part à charge des cantons (10%), illustrant ainsi la reconnaissance de leur obligation future. Sur ces bases, le besoin en provision communiqué par la Confédération au canton du Valais s'élève à CHF 120.8 mios au 31 décembre 2024, en hausse de CHF 6.9 mios par rapport à l'exercice précédent.

Une situation récapitulative est présentée dans le tableau suivant :

(en mios de CHF)	Flux fédéral	Part canton VS (10% du flux fédéral, au prorata de la pop.)
Entrées de liquidités de la Confédération	39'731.1	162.2
Sorties de liquidités de la Confédération	-31'334.2	-127.9
Coûts de fonctionnement de la Confédération	-100.3	-0.4
Part nette liée à l'IA perçue par le canton en janvier 2025 et comptabilisée dans les comptes annuels 2024	8'296.6	33.9
Besoin en provision évalué par la Confédération (dont montant reconnu à compenser par le canton du Valais)	29'600.0 (-120.8)	120.8

Ces évaluations ressortent du modèle détaillé mis en place par la Confédération. Elles mettent en évidence que la majorité des entrées de liquidités 2024 feront l'objet d'un remboursement ultérieur au niveau fédéral. De ce fait, le versement annuel reçu par le canton (CHF 33.9 mios pour l'année 2024) ne repose pas sur des recettes définitives mais sur les flux de trésorerie constatés dans les comptes fédéraux.

Au 31 décembre 2024, le canton du Valais comptabilise une provision de CHF 75.0 mios, impliquant une différence non provisionnée de CHF 45.8 mios par rapport au besoin estimé par la Confédération. Cette différence reste significative malgré la diminution de CHF 23.1 mios par rapport à l'année précédente (grâce à une alimentation de CHF 30.0 mios en 2024 de la provision constituée dans les comptes annuels de l'État). Un écart entre l'actif inscrit par la Confédération vis-à-vis du canton et l'engagement reconnu dans les comptes cantonaux découle de cette situation.

Le SCC a informé l'IF sur le fait que le niveau actuel de la provision équivaut à trois années de recettes budgétées d'IA. Cet objectif découle d'une appréciation propre du service, qui souhaite que celle-ci représente « *deux à trois fois la recette annuelle budgétisée de l'IA* » conformément à ce qui ressort du rapport de la CoFi du 1^{er} mai 2024 sur les comptes annuels 2023 de l'État du Valais et du Fonds FIGI.

L'annexe aux comptes annuels contient la mention que « *La Confédération estime la provision de l'IA pour l'État du Valais à Fr. 120'828'727 pour l'année 2024. En tenant compte du fonds de fluctuations de recettes et après consultation du SRS-CSPCP, le risque de perte sur les recettes à court terme est suffisamment pris en compte* ». Cette affirmation est correcte mais suppose qu'une décision formelle de l'autorité compétente affecte clairement un montant défini à cette fin, ce qui n'a pas été entrepris à ce jour.

La CoFi constate que la provision pour IA à rembourser s'élève à l'équivalent de 3 années de recettes annuelles budgétisées au titre de l'IA, conformément à l'objectif du SCC.

- **Postfinancement de la réforme CPVAL**

Conformément à l'article 22c LGCAF, le Fonds CPVAL présente un solde négatif reflétant un postfinancement. Ce principe, adopté par le Grand Conseil, entraîne un report dans le temps des coûts échus découlant des réformes CPVAL. Au 31 décembre 2024, le solde résiduel à amortir s'élève à CHF 450.3 mios, en diminution de CHF 50.8 mios par rapport à l'année précédente. Cette réduction résulte des alimentations effectuées en 2024, à savoir : CHF 30 mios issus du budget ordinaire, CHF 4 mios provenant d'une alimentation extraordinaire conformément à l'article 22c alinéa 3 LGCAF ainsi que CHF 16.8 mios liés à la réévaluation à la baisse des engagements associés à la garantie statique offerte à une partie du personnel.

Le mécanisme d'amortissement du Fonds CPVAL est précisé par l'article 22c alinéa 3 LGCAF, selon lequel « *le fonds est alimenté par tout ou partie des excédents de revenus du compte de l'État du Valais* ». Ainsi, le cadre légal en vigueur ne prévoit pas de montant minimal obligatoire d'amortissement annuel. En complément, conformément à la DCE du 1^{er} mai 2024 et au décret concernant l'application des dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement dans le cadre du budget 2025 en lien avec la gestion des fonds du 14 novembre 2024, les attributions aux financements spéciaux seront gelées au niveau du budget pour la période 2025-2028. Ceci entraînera potentiellement une suspension temporaire des amortissements de ces coûts historiques qui aurait pour effet de surseoir au financement intégral de cette réforme.

La CoFi suivra avec attention le respect de la mise en œuvre de la disposition de l'article 22c alinéa 3 LGCAF en cas d'excédent au compte 2025.

- **Investissements immobiliers publiés dans d'autres comptabilités**

Conformément à la loi sur le Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'État (FIGI) décidée le 17 mai 2018 par le Grand Conseil, les nouveaux investissements de l'État du Valais sont comptabilisés dans les propres comptes du Fonds FIGI.

Une situation analogue existe au niveau de l'Hôpital du Valais et de la HES-SO Valais-Wallis. Cette situation résulte de décisions liées à la stratégie financière du Canton et n'est pas spécifiquement requise par une base légale.

Ces investissements font partie de la fortune du canton conformément aux bases légales, sans qu'ils ne soient reflétés à l'actif des comptes annuels de l'État.

Afin d'avoir une vision d'ensemble, la CoFi demande à obtenir l'inventaire des investissements immobiliers dont l'État du Valais est propriétaire et qui n'apparaissent pas dans sa comptabilité (État du Valais et FIGI).

6. RECOMMANDATIONS DE L'INSPECTION DES FINANCES À LA SUITE DE SON AUDIT DES COMPTES ANNUELS 2024 DE L'ÉTAT

À la suite du précédent rapport de l'IF, 18 recommandations étaient ouvertes. Sur ce total, 5 recommandations ont été traitées, abandonnées ou reformulées. Les recommandations non régularisées des précédents rapports sont ainsi au nombre de 13, dont 1 remonte à l'exercice 2020, 5 à 2022 et 7 à 2023.

Dans le cadre du contrôle cité en référence, l'IF a formulé 6 nouvelles recommandations, portant le total de recommandations actuellement ouvertes à 19.

La CoFi soutient toutes les recommandations formulées par l'IF et demande au Conseil d'État de les mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

7. PRÉSIDENCE

Compte de résultats

Intitulé	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart budget / compte	en %
Charges	14'392'142	14'809'200	15'134'019	324'819	2.19%
Revenus	1'504'175	1'611'800	1'581'133	-30'667	-1.90%
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	12'887'967	13'197'400	13'552'886	355'486	2.69%

7.1 Chancellerie d'État (CHE)

Rubr. 31 : Charges de biens et services et autres charges d'exploitation + CHF 205'342

Les tarifs postaux et le volume du courrier sont en augmentation constante depuis plusieurs années. L'augmentation des tarifs postaux fut annoncée fin 2023, alors que le budget 2024 était fait au premier semestre. La digitalisation ne permet pas encore des économies, mais elle vise une recherche d'efficacité et une diminution des courriers entrants. De plus en plus d'échanges seront possibles entre citoyens et chancellerie via la plateforme digitale. À long terme, lorsque l'outil sera entièrement mis en place, des économies envisagées pourraient s'élever à CHF 700'000 et elles permettraient de réaffecter une dizaine d'EPT (estimation de la Chancellerie).

8. DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉNERGIE

Compte de résultats

Intitulé	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart budget / compte	en %
Charges	598'990'794	565'848'700	583'571'166	17'722'466	3.13%
Revenus	2'739'047'192	2'826'179'100	2'905'114'435	78'935'335	2.79%
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	-2'140'056'398	-2'260'330'400	-2'321'543'270	-61'212'870	2.71%

Compte des investissements

Intitulé	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart budget / compte	en %
Immobilisations corporelles	15'292'760	3'900'000	9'432'571	5'532'571	141.86%
Immobilisations incorporelles	10'602'401	8'229'500	5'780'067	-2'449'433	-29.76%
Propres subventions d'investissement	40'712'462	45'573'800	35'761'998	-9'811'802	-21.53%
Total des dépenses	66'607'622	57'703'300	50'974'635	-6'728'665	-11.66%
Total des recettes	30'631'489	25'473'300	19'868'976	-5'604'324	-22.00%
Investissements nets	35'976'133	32'230'000	31'105'659	-1'124'341	-3.49%

8.1 Administration cantonale des finances (ACF)

Rubr. 30 : Charges de personnel	- CHF	17'830'436
Rubr. 35 : Attributions aux financements spéciaux et fonds	+ CHF	21'526'053

L'ACF a demandé à l'expert en prévoyance la Caisse de prévoyance de l'État du Valais (CPVAL) de procéder à une actualisation de la provision pour garantie statique (art. T1-13 LCPVAL) au 31 décembre 2024. À la suite de l'actualisation de celle-ci, des hypothèses initialement émises ont été corrigées, comme les taux d'intérêt effectivement servis par la CPVAL, nombre de démissions ou âge de départ à la retraite. Le coût payé par l'État s'est avéré inférieur au coût attendu ainsi un gain technique sur la provision de CHF 16.8 mios a été constaté.

Le montant de la dissolution partielle de la provision CPVAL a été comptabilisé au crédit de la rubrique 30 et attribué au Fonds CPVAL (rubr. 35) ce qui explique l'important reliquat budgétaire affiché au 31.12.2024.

À la suite de la transformation de la Haute École pédagogique du Valais (HEP-VS) en établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique, celle-ci a repris les employés qui faisaient partie de l'administration cantonale au moment de la réforme de la CPVAL et pour lesquels une provision pour garantie statique avait été retenue.

La CoFi demande que l'État du Valais examine les coûts du transfert du personnel de la HEP-VS supportés à terme par la provision pour garantie statique financée par le Fonds CPVAL.

Rubr. 31 : Charges de biens et services et autres charges d'exploitation - CHF 6'995'374

Ce reliquat budgétaire s'explique principalement par deux éléments :

- D'une part, la réduction de CHF 1.8 mio de la provision générale sur les débiteurs.
- D'autre part, le report de mandats ou de projets par certaines entités organisationnelles, entraînant une diminution des honoraires et prestations de service, qui se répartit comme suit :

ACF	CHF	-1.8 mio
État-major du DFE	CHF	-1.6 mio
Développement durable	CHF	-1.6 mio
Total	CHF	<u>-5.0 mios</u>

8.2 Service cantonal des contributions (SCC)**Rubr. 40 : Revenus fiscaux + CHF 164'973'404**

L'écart positif sur les revenus fiscaux provient essentiellement des éléments suivants :

- Impôts s/revenu des personnes physiques (PP)	CHF	104.0 mios
- Impôts s/bénéfice des personnes morales (PM)	CHF	27.1 mios
- Impôts s/prestations en capital	CHF	21.4 mios
- Impôts s/successions et donations	CHF	12.2 mios
Total	CHF	<u>164.7 mios</u>

Personnes physiques

L'évolution des recettes des personnes physiques est la suivante :

Rubrique	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Écart C 24 / B 24	%	Écart C 24 / C 23	%
Impôt sur le revenu	790'944'240	787'700'000	833'255'720	45'555'720	5.8%	42'311'479	5.3%
Impôt sur la fortune	159'374'896	159'700'000	172'269'422	12'569'422	7.9%	12'894'525	8.1%
Impôt à la source	44'195'979	40'000'000	85'978'069	45'978'069	114.9%	41'782'091	94.5%
Total	994'515'115	950'400'000	1'091'503'211	104'103'211	10.5%	96'988'095	9.8%

La progression notable des recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques s'explique principalement par les facteurs suivants :

- Une augmentation du revenu imposable plus forte qu'attendue notamment portée par la croissance des salaires qui dépasse largement celle de l'inflation ainsi que par une conjoncture favorable. Pour la période fiscale 2022 entièrement taxée, une croissance des salaires de l'ordre de 3.6% est constatée alors que le taux d'inflation en Suisse se montait à 2.8%. Pour la période fiscale 2023, cet écart s'accroît encore avec une nouvelle hausse des salaires de 2.9% sur les cas déjà taxés tandis que le renchérissement se monte à 1.7%.
- Une croissance démographique valaisanne qui est plus élevée que la croissance nationale. En 2023, elle se monte à 2.4%, soit 0.7 point de pourcentage de plus que la moyenne suisse.
- La forte augmentation des taxations ordinaires ultérieures depuis le changement de législation en 2021 de l'impôt à la source (+ CHF 23.9 mios).

Personnes morales

L'évolution des recettes des personnes morales est la suivante :

Rubrique	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Écart C 24 / B 24	%	Écart C 24 / C 23	%
Impôt sur le bénéfice	87'944'582	81'000'000	106'948'333	25'948'333	32.0%	19'003'750	21.6%
Impôt sur le capital	52'819'490	54'000'000	55'199'261	1'199'261	2.2%	2'379'771	4.5%
Impôt foncier	23'862'354	24'000'000	24'281'891	281'891	1.2%	419'536	1.8%
Total	164'626'427	159'000'000	186'429'485	27'429'485	17.3%	21'803'058	13.2%

La situation économique valaisanne avec notamment des secteurs financiers et industriels particulièrement performants ainsi que des produits exceptionnels et non récurrents de l'ordre de CHF 7.3 mios constatés sur trois personnes morales ont fortement contribué à ces bons résultats.

L'impôt sur le bénéfice est toujours dépendant de résultats de grandes sociétés et sera donc sujet à une importante volatilité. Pour l'année 2024, 31 personnes morales représentent CHF 36.4 mios de l'impôt sur le bénéfice, soit 34% de l'impôt total.

Impôts spéciaux

L'évolution des recettes des impôts spéciaux est la suivante :

Rubrique	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Écart C 24 / B 24	%	Écart C 24 / C 23	%
Impôt sur les prestations en capital	21'768'095	20'000'000	26'467'837	6'467'837	32.3%	4'699'742	21.6%
Impôt sur les gains de loterie	4'185	0	1'270'568	1'270'568	-	1'266'383	-
Impôt sur les gains immobiliers	86'311'744	70'000'000	83'594'114	13'594'114	19.4%	-2'717'630	-3.1%
Part communale gains immobiliers	-57'541'185	-46'600'000	-55'729'431	-9'129'431	19.6%	1'811'754	-3.1%
Impôt sur les succ. et donations	32'229'291	25'000'000	37'246'617	12'246'617	49.0%	5'017'325	15.6%
Part communale impôt succ./donations	-21'486'194	-16'600'000	-24'831'077	-8'231'077	49.6%	-3'344'883	15.6%
Total	60'500'804	41'800'000	68'018'628	19'485'937	31.3%	6'732'691	11.0%

Ces recettes dépendent d'événements aléatoires et des choix particuliers des individus, qui les rendent imprévisibles. Pour l'exercice 2024, on peut souligner les éléments suivants :

- Les prestations en capital atteignent un niveau record de CHF 26.5 mios. Cette forte augmentation peut être mise en relation avec le vieillissement de la population avec des retraités qui augmentent leur part de retrait en capital au détriment des rentes.
- Les gains immobiliers sont en léger recul par rapport à 2023, mais laissent cependant apparaître un excédent budgétaire de CHF 4.4 mios.
- Une seule donation a généré une part cantonale de CHF 3.8 mios. Sans cette donation, les recettes des successions et donations se seraient situées au niveau du budget.

Part aux recettes fédérales

L'évolution de ces recettes ressort du tableau suivant :

Rubrique	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Écart C 24 / B 24	%	Écart C 24 / C 23	%
Impôt anticipé	580'464	24'000'000	817'305	-23'182'695	-96.6%	236'841	40.8%
Impôt fédéral direct (part canton)	102'040'827	97'000'000	124'394'734	27'394'734	28.2%	22'353'907	21.9%
Total	102'621'291	121'000'000	125'212'038	4'212'038	3.5%	22'590'748	22.0%

En matière d'impôt anticipé, le besoin en provision communiqué par la Confédération au canton du Valais s'élève à CHF 120.8 mios au 31 décembre 2024, en hausse de CHF 6.9 mios par rapport à l'exercice précédent. Le canton du Valais comptabilise une provision de CHF 75.0 mios (correspondant à trois années de recettes budgétées), impliquant une différence non provisionnée de CHF 45.8 mios par rapport au besoin estimé par la Confédération.

Pour la part cantonale à l'impôt fédéral direct, son augmentation suit la tendance des autres impôts.

Évolution des facteurs fiscaux

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des facteurs fiscaux au cours des dernières années :

Rubriques fiscales	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Diff 22-21	Diff. % 22-21
Activité indépendante	727'642'725	729'259'641	700'925'252	686'155'429	750'558'306	744'498'961	-6'059'345	-0.8%
Salaires contribuable	7'178'806'230	7'344'798'804	7'515'615'089	7'753'594'336	8'099'186'728	8'376'228'758	277'042'030	3.4%
Salaires conjoints	1'335'155'766	1'381'063'143	1'419'782'507	1'458'073'374	1'511'073'826	1'575'870'465	64'796'639	4.3%
Rentes AVS et AI sans prest. cpl.	1'718'038'196	1'751'989'032	1'799'332'667	1'833'035'405	1'883'918'522	1'918'853'112	34'934'590	1.9%
Rentes, pensions, viagers, autres	1'195'943'097	1'232'371'982	1'265'099'001	1'300'636'236	1'340'080'974	1'390'446'390	50'365'416	3.8%
Revenu immobilier en Valais	938'724'861	957'417'446	959'503'101	939'150'874	864'004'404	851'938'008	-12'066'396	-1.4%
Revenus mobiliers exclus gains de loterie	470'207'562	647'078'230	542'138'948	480'341'349	539'054'762	599'207'815	60'153'053	11.2%
Différence frais de déplacements IFD	145'653'758	148'360'780	153'268'811	155'846'681	155'954'597	160'231'323	4'276'726	2.7%
Primes assurance vie et maladie	766'210'857	779'019'382	786'446'039	797'010'844	810'016'880	814'558'926	4'542'046	0.6%
Frais de maladie et guérison	236'313'290	244'851'161	261'742'184	255'641'135	279'366'742	278'754'083	-612'659	-0.2%
Frais de garde de tiers (IC)	23'818'911	25'403'651	26'322'903	25'159'483	29'430'392	31'363'927	1'933'535	6.6%
Frais de garde propres enfants (IC)	76'961'608	76'352'349	75'989'222	78'179'238	75'753'313	74'648'391	-1'104'922	-1.5%
Intérêts passifs	584'970'767	579'409'312	568'103'256	555'327'082	538'547'943	548'160'953	9'613'010	1.8%
Cotisations 2e pilier	124'567'993	130'506'795	145'733'430	151'949'062	173'068'946	180'998'022	7'929'076	4.6%
Cotisations 3e pilier A	431'935'219	441'609'433	453'185'367	473'245'291	492'504'560	502'488'353	9'983'793	2.0%
Prestations en capital	649'582'147	681'287'468	766'312'174	799'462'149	871'234'987	988'469'914	117'234'927	13.5%
Revenu imposable IC	9'500'637'884	9'750'176'438	9'920'983'256	9'985'015'970	10'340'778'556	10'731'352'265	390'573'709	3.8%
Bâtiments et biens fonds privés	37'928'052'032	38'730'872'219	39'532'419'922	40'456'517'205	41'292'495'707	42'020'173'401	727'677'694	1.8%
Titres et autres placements	41'583'971'661	41'928'092'549	44'846'815'042	47'548'274'221	54'496'670'308	53'386'437'498	-1'110'232'810	-2.0%
Dettes privées	31'232'806'712	32'471'928'860	33'418'953'236	34'766'382'635	37'210'756'892	37'797'723'599	586'966'707	1.6%
Fortune nette imposable	43'307'644'023	43'105'411'764	45'851'097'245	47'911'511'453	53'361'430'269	52'049'633'683	-1'311'796'586	-2.5%

Compte tenu de ces éléments et de la recommandation aux comptes 2023 de la Commission des finances, le SCC va, dans le cadre du processus budgétaire 2026 (N+1) mettre en place un nouveau modèle d'estimation de l'impôt à la source reposant sur d'autres paramètres plutôt qu'une estimation sur la base des exercices précédents.

8.3 Service des ressources humaines (SRH)

L'exigence formulée par la CoFi aux comptes 2023 et budget 2025 a été suivie. Celle-ci concernait des explications à fournir sur tous les écarts de la rubrique 30 de tous les services. Ces explications des services ont majoritairement progressé. Il reste cependant des efforts à fournir, par le SRH et/ou par les 8 services dont les écarts à leur rubrique 30 manquent d'explicatifs (SCC, SEFH, SCI, SCAV, SAAJF, SCA, SCJ, SDM).

La CoFi demande que les 8 services concernés (SCC, SEFH, SCI, SCAV, SAAJF, SCA, SCJ, SDM) fournissent davantage d'explications sur les écarts liés à la rubrique 30.

Rubr. 30 : Charges de personnel + CHF 1'013'085

L'écart s'explique par davantage de charges provenant de ponts AVS, de salaires de stagiaires MPE et du transfert de 0.5 EPT de juriste du DFE qui n'était pas prévu au budget 2024. Ainsi, ces charges augmentent de + 9.23% aux comptes 2024 par rapport au budget 2024. Le service précise que la budgétisation se fait en collaboration avec l'ACF. Cependant, le SRH serait à l'avenir en mesure de définir plus précisément ces charges, liées aux départs/ponts AVS, par exemple par une plus grande proactivité via un sondage auprès des personnes à l'approche de l'âge de la retraite pour connaître les projets individuels (retraite anticipée, retrait en capital).

Rubr. 31 : Charges de biens et services et autres charges d'exploitation - CHF 212'312

Des montants n'ont pas été utilisés dans leur globalité notamment dans les technologies RH ainsi que pour les mandats en lien avec la rémunération, car soumis aux marchés publics. Le sondage réalisé en fin d'année a été facturé au début de l'année suivante.

8.4 Service immobilier et patrimoine (SIP)

Rubr. 31 : Charges de biens et services et autres charges d'exploitation - CHF 2'664'956

La différence s'explique par un décalage de projet ; le budget prévoyait CHF 4 mios pour les travaux de transformation de l'hôtel Gletsch. En raison d'une durée insuffisante pour effectuer les travaux situés en haute altitude, l'ensemble des travaux prévus n'ont pas pu être réalisés au cours de l'exercice. Au total, CHF 1.5 mio a été finalement réalisé et facturé. Le budget a été établi sur la base d'une estimation des coûts. La différence apparaît en correspondance avec la rubrique 45.

Rubr. 45 : Prélèvements sur les financements spéciaux et fonds - CHF 2'420'695

La différence s'explique de la manière suivante :

- Hôtel Gletsch (en lien avec la rubrique 31)	- CHF	1'500'000
- Église des Jésuites (les travaux ont débuté plus tard que prévu)	- CHF	300'000
- Grottes aux fées (les travaux n'ont pas débuté)	- CHF	200'000
- Château Mercier (les travaux ont été plus importants que prévu)	+ CHF	100'000
- Honoraires moins élevés que prévu	- CHF	400'000
- Subventions acquises plus importantes	- CHF	120'000

Rubr. 50 : Immobilisations corporelles + CHF 8'785'223

Les décisions prises en décembre 2023 d'acheter les parcelles Energypolis 13023, 14451 et 16580 n'étaient pas prévues au budget 2024 pour un montant total de CHF 8 mios, lié à la rubrique 48.

Des immobilisations ont également été activées pour la construction de la part EPFL du campus Pôle Santé pour CHF 893'900 (total actuel : CHF 1.0 mio).

L'immeuble reste dans les immobilisations de l'État du Valais, car l'État doit mettre les locaux à disposition de l'EPFL selon la convention correspondante. En conséquence, aucun revenu locatif n'est attendu et l'entretien sera assuré par le Fonds FIGI.

8.5 Service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH)

Rubr. 35 : Attributions aux financements spéciaux et fonds - CHF 4'421'358

La baisse de CHF 4.4 mios concernant l'attribution aux financements spéciaux par rapport au budget s'explique principalement par les raisons suivantes :

- La rente ressource pour l'aménagement de Chippis-Rhône dépend de l'évolution des prix du marché de l'électricité. Elle est donc soumise à de fortes incertitudes au moment de l'élaboration du budget - CHF 6.7 mios
- Les intérêts qui alimentent les fonds sont en diminution. Le taux d'intérêt est celui décidé par l'ACF. Il peut être différent au moment du budget et au moment du compte en fonction des décisions de la BNS - CHF 2.2 mios
- L'impôt spécial 2024 est en augmentation de CHF 15.9 mios en raison des conditions hydrologiques favorables, de ce fait l'attribution aux fonds augmente + CHF 4.1 mios
- Le dividende des FMV est plus élevé que prévu + CHF 0.4 mio

Rubr. 36 : Charges de transferts - CHF 1'031'783

L'écart s'explique par la non-utilisation des disponibilités budgétaires pour :

- Le CAS Analyse énergétique des bâtiments 'Expert CECB' - CHF 0.05 mio
- La formation à l'attention des communes - CHF 0.05 mio
- Le soutien personnel formation continue reconversion - CHF 0.05 mio
- Le MAS in Sustainable Energy Systems Engineering - CHF 0.08 mio
- Le coaching Rénovation "Grands immeubles", qui est un article de la nouvelle LcEne / l'OcEne et qui a été mise en vigueur le 01.01.2025. - CHF 0.50 mio
- Le Centre de compétence pour la rénovation énergétique, dont la création d'une association est prévue jusqu'à la mi-2025 - CHF 0.30 mio

Rubr. 40 : Revenus fiscaux + CHF 18'253'858

L'écart budgétaire constaté résulte des facteurs suivants :

- L'impôt spécial facturé pour l'année 2024 s'élève à CHF 109.7 mios en raison des conditions hydrologiques favorables + CHF 15.9 mios
- Les dissolutions des provisions ont été plus élevées par rapport à la constitution de nouvelles provisions, ce qui conduit à des recettes supplémentaires + CHF 2.3 mios

Rubr. 41 : Patentes et concessions - CHF 13'405'636

L'écart s'explique par :

- Puissance théorique moyenne plus élevée pour la redevance du Rhône + CHF 1.0 mio
- Les concessions hydrauliques des ouvrages Ernen-Mörel et Chippis-Rhône n'ont pas été octroyées, à la suite de demandes complémentaires de l'OFEN et d'autres services cantonaux - CHF 14.6 mios

Rubr. 42 : Taxes et redevances + CHF 1'240'644

L'écart est lié aux montants facturés aux communes en 2024 pour le fonds d'entretien des cours d'eau, suite au règlement du litige concernant l'aménagement des CFF à Vernayaz.

8.6 Service cantonal de l'informatique (SCI)

Utilisation du crédit d'engagement pour la mise en œuvre de la stratégie informatique 2015-2024

Crédit d'engagement	Total 2016-2020	Total 2021	Total 2022	Total 2023	Total 2024	Total 2016-2024
1. Rattrapage informatique	18'075'804	47'932	0	0	0	18'123'736
2. Évolution de la fonction informatique	3'255'922	371'464	617'627	407'812	354'968	5'007'793
3. Évolution des plateformes	27'521'905	5'726'300	6'286'155	8'568'472	2'170'504	50'273'336
4. Projets métiers	3'488'579	2'074'438	1'689'523	2'220'523	2'545'043	12'018'106
Total	52'342'210	8'220'134	8'593'305	11'196'807	5'070'515	85'422'971

Rubr. 30 : Charges de personnel - CHF **532'997**

À part la diminution de 0.2 EPT, cet écart est à comprendre en lien avec les départs et renouvellements en cours d'année (période de vacances), ainsi qu'avec la difficulté de trouver des collaborateurs (pénurie).

Rubr. 50 : Immobilisations corporelles - CHF **3'252'652**

Rubr. 52 : Immobilisations incorporelles - CHF **1'249'395**

Sur les CHF 3.5 mios budgétisés, seuls CHF 0.24 mio ont été réalisés, notamment en raison du retard de livraison du bâtiment de la centrale d'engagement à Sierre, dans lequel est prévu le nouveau centre de calcul du SCI. En conséquence, l'acquisition des logiciels a été reportée, car pour le service il ne serait pas pertinent d'acheter des équipements avant la mise en service des nouvelles structures.

8.7 Service de l'administration numérique (SAN)

Rubr. 48 : Revenus extraordinaires + CHF **168'601**

Ce revenu provient de l'activation du solde du compte de financement spécial, une réserve qui fut créée suite au report des travaux de mise en place en 2023. Celle-ci fut utilisée pour financer la mise en place du portail en 2024 et termine sur un solde positif.

9. DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CULTURE

Compte de résultats

Intitulé	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart budget / compte	en %
Charges	1'422'449'553	1'497'767'000	1'529'555'018	31'788'018	2.12%
Revenus	480'149'801	459'484'200	502'457'128	42'972'928	9.35%
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	942'299'752	1'038'282'800	1'027'097'890	-11'184'910	-1.08%

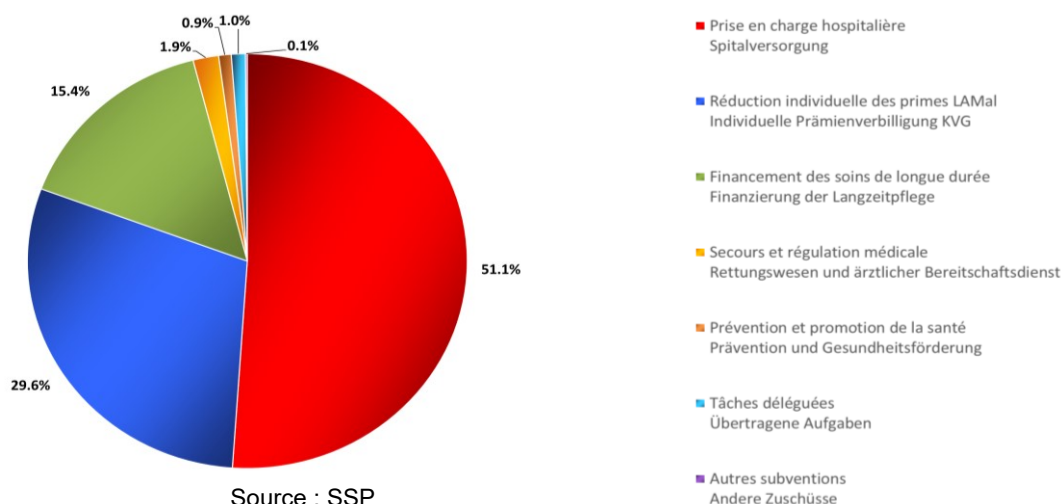
Compte des investissements

Intitulé	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart budget / compte	en %
Immobilisations corporelles	2'833'511	3'490'000	3'538'894	48'894	1.40%
Immobilisations incorporelles	1'763'251	963'800	1'122'548	158'748	16.47%
Propres subventions d'investissement	9'676'746	13'640'100	13'165'063	-475'037	-3.48%
Total des dépenses	14'273'508	18'093'900	17'826'505	-267'395	-1.48%
Total des recettes	1'940'766	2'801'400	2'845'770	44'370	1.58%
Investissements nets	12'332'742	15'292'500	14'980'735	-311'765	-2.04%

9.1 Service de la santé publique (SSP)

En 1990 les dépenses brutes du Service de la santé publique s'élevaient à CHF 127 mios. En 2024, ces mêmes dépenses s'élèvent à CHF 877.5 mios (charges de fonctionnement et dépenses d'investissement), soit une augmentation moyenne annuelle de 6.03%.

Voici la répartition des dépenses de fonctionnement en 2024 :



À l'avenir, il faudra s'attendre à une poursuite de l'augmentation des dépenses du SSP en lien avec le vieillissement de la population et les difficultés au niveau fédéral à trouver des solutions pour endiguer l'augmentation des coûts de la santé.

Rubr. 36 : Charges de transferts

- CHF 2'172'529

Les principaux écarts entre le budget et le compte s'expliquent par :

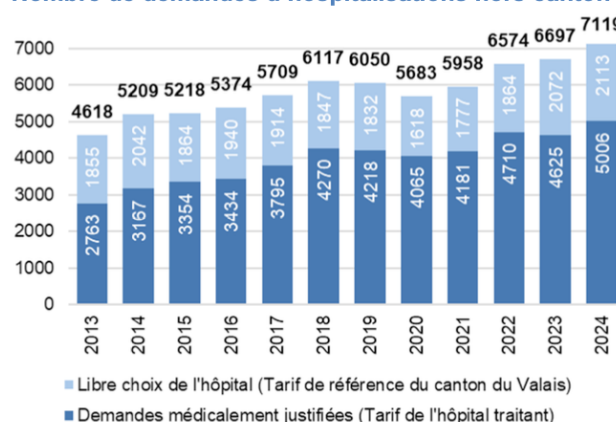
Hospitalisations hors canton (HHC)

- CHF 7.19 mios

Bien que les demandes aient augmenté de 6% par rapport à 2023, le nombre de cas réels payés reste inférieur aux prévisions. Le coût moyen par cas financé par le canton reste inférieur de 1% aux estimations initiales. Les remboursements sont supérieurs de CHF 2.8 mios aux montants budgétisés. Enfin, une provision supplémentaire de CHF 3.5 mios a été constituée pour les remboursements à recevoir concernant les cas antérieurs, comme exigé par l'Inspection des finances.

Le graphique ci-dessous récapitule le nombre de demandes d'hospitalisations hors canton médicalement justifiées ou à la suite du libre choix de l'hôpital selon les régions :

Nombre de demandes d'hospitalisations hors canton SOURCE: SSP



Il est à relever que le graphique ci-dessus récapitule les demandes de garantie de paiement pour les hospitalisations hors canton traitées par le Service de la santé publique. La facturation des hôpitaux ne permet pas de définir directement si la facture a été établie au tarif de l'hôpital traitant (médicalement justifiée) ou au tarif de référence valaisan (libre choix de l'hôpital).

Le nombre d'hospitalisations hors canton (sorties) est à mettre en relation avec le nombre de patients non valaisans hospitalisés en Valais (entrées) (LAMal et non LAMal) figurant dans le tableau ci-dessous :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nb patients	7'496	7'426	7'479	5'989	6'612	6'802	6'650

Initiative sur les soins infirmiers

- CHF 4.7 mios

Le budget 2024 est intégré directement dans les rubriques des EMS et CMS et comprend ainsi les coûts de la CCT.

Organisation cantonale valaisanne des secours (OCVS)

- CHF 3.53 mios

La variation est principalement due au reliquat 2023 en faveur du canton, au report de la mise en service du nouveau système d'aide à l'engagement, à la diminution des subventions aux ambulances en raison du correctif salarial, à la suppression du Rapid Responder St. Niklaus et à l'abandon du projet télémédecine eSMUR.

Unités de soins de transition (UST)

- CHF 0.65 mio

Le projet a été retardé et aucune UST n'a finalement pu ouvrir en 2024. L'ouverture est prévue au 1^{er} semestre 2025.

Foyers de jour

- CHF 0.14 mio

Il a été constaté une reprise de l'activité des structures de soins de jour après les années COVID (2020 à 2022), mais il persiste encore un faible taux d'accueil dans le Haut-Valais.

Caisse de compensation du canton du Valais (CCCVs) + CHF 0.38 mio

L'écart s'explique par une augmentation du budget accordé en raison de l'engagement de nouveaux collaborateurs pour traiter les demandes de subsides et pour absorber un retard d'environ 5 mois.

Institut Central des Hôpitaux (ICH) + CHF 0.44 mio

Le dépassement s'explique d'une part, par des coûts 2023 plus importants que prévu pour l'unité cantonale des maladies transmissibles (le solde étant comptabilisé en 2024) et d'autre part, par la constitution d'une provision exceptionnelle liée à l'obsolescence prévisible des stocks de matériel de protection sanitaire.

Cliniques privées + CHF 0.66 mio

Une forte hausse d'activité a été observée dans les cliniques bernoise et lucernoise de Montana (respectivement + 19% et + 23% par rapport à l'activité prévue au budget). L'activité a également été importante à la CRR (+ 15% par rapport au budget). La Clinique de Valère a par contre connu une diminution conséquente d'activité par rapport au budget (- 15%).

Réduction individuelle des primes (RIP) + CHF 1.38 mio

Le dépassement s'explique par la non-prise en considération de la part fédérale définitive qui a été augmentée de CHF 4 mios. Par rapport aux estimations, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et de prestations complémentaires est inférieur à celui attendu, la RIP moyenne ordinaire est inférieure à celle estimée et les soumissions d'actes de défaut de biens (ADB) sont supérieures à celles attendues.

Il est à relever que le montant total des subventions accordées pour les RIP en 2024 s'élève à CHF 255.05 mios avec une participation de la Confédération à hauteur de CHF 133.4 mios. La participation nette du canton s'élève donc à CHF 121.65 mios.

Évolution du nombre de bénéficiaires de 2018 à 2024

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de bénéficiaires RIP PC-AS	17'244	17'530	17'666	17'588	17'047	16'632	16'029
Nombre de bénéficiaires RIP ordinaires	48'023	48'648	57'662	57'579	57'718	65'610	65'892
Nombre de bénéficiaires RIP rétroactifs	2'397	2'809	2'871	4'259	4'333	4'259	7'173
Total bénéficiaires RIP	67'664	68'987	78'199	79'426	79'098	86'501	89'094

Les RIP PC-AS (taux de subventionnement de 100%) sont octroyées aux personnes au bénéfice de prestations complémentaires AVS/AI (PC) ou de l'aide sociale (AS).

Les RIP ordinaires (taux de subventionnement entre 10% et 67%) sont octroyées aux personnes de conditions économiques modestes, sur la base de leurs revenus et selon les limites fixées par le Conseil d'État.

Nous relevons qu'avec le contre-projet à l'initiative d'allègement des primes, il est estimé une augmentation progressive des RIP à hauteur de CHF 50-60 mios jusqu'en 2028.

La CoFi demande à être tenue informée des conséquences financières du contre-projet à l'initiative d'allègement des primes sur les prochains budgets.

Hôpital du Valais (HVS) + CHF 1.56 mio

L'activité 2024 de l'HVS a été inférieure au budget dans les soins aigus (- 0.5%) mais supérieure en réadaptation (+ 7.1%) et en psychiatrie (+ 2.3%). Sur l'activité, l'augmentation par rapport au budget se chiffre à CHF 3.5 mios. Les PIG et corrections des années antérieures sont en diminution de CHF 1.8 mio par rapport au budget, mais en augmentation de CHF 4.5 mios par rapport au compte 2023.

Hôpital Riviera-Chablais (HRC) + CHF 1.77 mio

Malgré une hausse d'activité dans les soins aigus par rapport au budget (+ 2%), du tarif (+ 3%) et de l'activité en réadaptation (+ 10%), la subvention versée à l'Hôpital Riviera-Chablais a augmenté de CHF 1.77 mio.

En mai 2024, les départements valaisans et vaudois en charge de la santé ont validé le principe de prolonger de deux ans le programme « Care » (mesures de retour à l'équilibre financier) jusqu'au 30 juin 2028. Au 30 juin 2024, l'HRC a réalisé CHF 1.67 mio d'économies sur un total de CHF 4.26 mios planifiées. Ce résultat est conforme à l'objectif visé.

Centres Médico-Sociaux (CMS) + CHF 2.32 mios

L'entrée en vigueur de la CCT-SLD en mai a engendré une augmentation des coûts de personnel pour l'ensemble des CMS. Par ailleurs, le vieillissement de la population continue de générer une hausse des heures de soins pour l'ensemble des prestataires (publics et privés) ainsi qu'un accroissement des heures de relève à domicile. Cette augmentation reflète également la volonté politique de favoriser le maintien à domicile, mais elle suppose également une montée en puissance de l'offre, des capacités de coordination, et des moyens alloués.

Établissements Médico-Sociaux (EMS) + CHF 6.84 mios

Les dépenses pour les EMS ont dépassé le budget en raison d'un taux d'occupation des lits plus haut qu'escompté et d'un niveau de dépendance aux soins des résidents toujours plus important. La prise en charge est de plus en plus lourde, tant du point de vue des soins que de l'encadrement, ce qui entraîne une pression croissante sur les ressources humaines et financières.

9.2 Service de l'action sociale (SAS)

Le service constate depuis le début de l'année 2025 moins d'arrivées qu'en 2024 pour la même période. Toutefois, les prévisions du SEM pour 2025 sont assez proches de celles de 2024, à savoir 24'000 requérants d'asile et 17'000 permis S pour la Suisse. De nouvelles prévisions du SEM sont attendues en mai.

Rubr. 31 : Charges de biens et services et autres charges d'exploitation + CHF 22'493'699

L'écart budgétaire concerne principalement le domaine de l'asile et varie notamment en fonction du nombre de personnes à prendre en charge. Il s'explique notamment par :

- Charges de matières et de marchandises + CHF 5.56 mios
- Prestations de service, honoraires + CHF 8.21 mios
- Loyers, leasing, baux + CHF 4.15 mios

Rubr. 36 : Charges de transferts - CHF 19'426'900

La diminution s'explique par les domaines suivants :

- Asile + CHF 3.43 mios
- Institutions sociales - CHF 0.12 mio
- Prestations sociales - CHF 22.97 mios

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des montants de l'aide sociale depuis 2017 en les mettant en relation avec le nombre de bénéficiaires :

	Compte 2018	Compte 2019	Compte 2020	Compte 2021	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
Assistance des personnes en Valais	44'655'471	43'855'432	49'203'393	46'562'117	42'828'750	41'886'748	43'807'647
Permis F+7	6'568'689	6'794'262	8'343'947	12'153'756	13'549'814	16'471'351	14'263'129
Montant de l'aide sociale	51'224'160	50'649'694	57'547'340	58'715'874	56'378'564	58'358'099	58'070'776
Nbre bénéficiaires aide sociale	6'145	6'283	6'579	6'605	6'544	6'513	n/d
dont réfugiés et admis provisoire	701	911	1'352	1'569	1'779	1'883	n/d

Rubr. 46 : Revenus de transferts + CHF 27'328'625

L'augmentation s'explique principalement par les forfaits reçus de la Confédération pour le domaine de l'asile et les participations des communes dans le cadre de la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle. Elle se répartit de la manière suivante :

- Dédommagement des collectivités locales + CHF 28.05 mios
- Subventions collectivités publiques/tiers - CHF 0.72 mio

9.3 Service de la culture (SC)

Rubr. 31 : Charges de biens et services et autres charges d'exploitation + CHF 91'449

Ce dépassement concerne pour moitié les Archives de l'État du Valais et pour moitié la section de l'encouragement à la culture (paiement de prestataires externes).

Pour 2024, le montant des locations de services s'élève à CHF 4.38 mios (2023 : CHF 3.9 mios) et se répartit de la manière suivante :

- Direction du Service de la culture	+ CHF	41'089
- Office cantonal d'archéologie	+ CHF	3'445'595
- Archives de l'État du Valais	+ CHF	670'862
- Médiathèque Valais	+ CHF	61'068
- Musées cantonaux	+ CHF	164'653

Rubr. 42 : Taxes et redevances - CHF 90'733

Les révisions d'encaissements généraux du service n'ont pas été atteintes. Dans cette rubrique figurent :

- Les frais de retard et de remplacement des Médiathèques	- CHF	37'000
- Les ventes des Archives pour les revues	- CHF	23'000
- Les amendes de l'Archéologie	- CHF	14'000
- Les autres centres de coûts	- CHF	16'000

Rubr. 46 : Revenus de transferts + CHF 118'148

Une contribution de l'Office fédéral de la culture pour le projet Jeunes talents musique n'avait pas été portée au budget et constitue une recette supplémentaire.

9.4 Service de protection des travailleurs et des relations du travail (SPT)

Rubr. 42 : Taxes et redevances + CHF 166'228

L'écart est lié principalement au volume d'émoluments et de sanctions prononcées du fait de l'augmentation du nombre de dossiers traités.

Rubr. 52 : Immobilisations incorporelles - CHF 537'493

Une partie des dépenses du projet eBadges (badge personnel pour lutter contre le travail au noir) ont été couvertes par le solde du financement spécial (rubr. 48). La plupart des frais seront comptabilisés en 2025. Les premiers contrôles sur le terrain au moyen d'eBadges devraient être possibles dès le début juillet 2025. Le budget prévu a été tenu.

Compte tenu de la planification du projet, les besoins de financement pour l'État du Valais figurent dans le tableau ci-dessous, dès lors que les frais de maintenance de la solution, pour les 10 prochaines années, sont pris en charge par les autres partenaires de la structure porteuse (ARCC).

Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Acquisition (apporté par l'ARCC)	-	-	-	-	-	-
Adhésion à l'association eBadges	-	-	840'000	-	-	840'000
Evolutions ProTrav et Sanctions	-	-	100'000	261'000	360'500	721'500
Mandats	30'200	167'500	374'000	494'900	486'100	1'552'600
Dépenses d'investissement	30'200	167'500	1'314'000	755'900	846'600	3'114'100

10. DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE LA FORMATION

Compte de résultats

Intitulé	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart budget / compte	en %
Charges	1'344'951'057	1'380'441'600	1'412'388'242	31'946'642	2.31%
Revenus	528'281'834	517'818'400	540'127'278	22'308'878	4.31%
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	816'669'223	862'623'200	872'260'964	9'637'764	1.12%

Compte des investissements

Intitulé	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart budget / compte	en %
Immobilisations corporelles	20'123	672'000	30'606	-641'394	-95.45%
Immobilisations incorporelles	37'577	487'000	913'873	426'873	87.65%
Prêts	23'001'075	48'581'900	38'010'982	-10'570'918	-21.76%
Participations et capital social	-	-	70'000	70'000	
Propres subventions d'investissement	30'253'514	34'646'000	26'714'458	-7'931'542	-22.89%
Subventions d'investissement redistribuées	7'489'810	8'000'000	6'232'271	-1'767'729	-22.10%
Total des dépenses	60'802'099	92'386'900	71'972'190	-20'414'710	-22.10%
Total des recettes	40'934'275	57'464'000	48'127'408	-9'336'592	-16.25%
Investissements nets	19'867'824	34'922'900	23'844'782	-11'078'118	-31.72%

10.1 Service administratif et des affaires juridiques de la formation (SAAJF)

Rubr. 36 : Charges de transferts

+ CHF 210'586

Rubr. 54 : Prêts

- CHF 1'153'938

L'évolution du montant des bourses et prêts d'études ressort du tableau ci-après :

en mios de CHF	2019	2020	2021	2022	2023	B2024	C2024
Bourses	17.95	18.02	18.03	19.38	18.37	19.12	19.42
Prêts	2.57	2.45	2.41	2.39	2.30	3.60	2.45
Total	20.52	20.47	20.43	21.77	20.67	22.72	21.87

Le montant versé des aides à la formation se monte à CHF 19.42 mios de bourses et CHF 2.45 mios de prêts, soit un montant total alloué de CHF 21.87 mios. L'écart budgétaire de CHF 0.3 mio pour les bourses s'explique par le supplément versé pour les filières en soins infirmiers en ES et en HES. La Confédération participe à hauteur de 50% de ces aides, soit un montant de CHF 0.15 mio pour 2024.

L'écart constaté sur les prêts d'études provient du fait que près de la moitié des bénéficiaires y renoncent, selon le service, par crainte d'un endettement trop important malgré le taux d'intérêt plus avantageux depuis l'année scolaire 2021/2022 figurant dans la nouvelle ordonnance (1.5% contre 3% auparavant).

10.2 Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation (SETI)

Rubr. 36 : Charges de transferts + CHF 1'315'355

Cette différence provient des points suivants :

- Perte de cautionnement « Fonds du Tourisme » complètement compensée par une recette en rubrique 45 + CHF 3.6 mios
- Versement complémentaire au CCF SA en faveur des sociétés technologiques innovantes + CHF 0.75 mio
- Pas de pertes constatées en lien avec les dossiers LERM - CHF 3.0 mios

Rubr. 56 : Subventions d'investissement acquises - CHF 6'246'034

Cette différence s'explique notamment de la manière suivante :

- Moins de projets que prévu pour le Parc de l'innovation - CHF 0.4 mio
- Moins de dossiers LERM que budgétisé - CHF 5.0 mios

Le SETI étant dépendant de la demande de partenaires extérieurs, il est donc possible que certaines années des budgets ne soient pas complètement utilisés.

La CoFi constate qu'un reliquat important lié aux prêts LERM est récurrent dans les comptes du SETI. Elle demande de changer la méthode de budgétisation pour se rapprocher de la réalité des dossiers analysés.

10.3 Service de l'agriculture (SCA)

Rubr. 31 : Charges de biens et services et autres charges d'exploitation - CHF 446'022

L'écart s'explique principalement comme suit :

- Absence de développements liés à la migration du système informatique des paiements directs (report pour l'intégration d'un nouveau système en 2030) (- CHF 230'000)
- Renoncement à l'externalisation de développements informatiques pour le projet d'acquets numériques (- CHF 50'000)
- Répartition des dépenses liées à la protection des troupeaux différente entre le budget et le compte pour les rubriques 31 et 36. Le budget relatif à la protection des troupeaux a toutefois été entièrement utilisé.

Rubr. 39 : Imputations internes + CHF 540'159

L'écart concerne principalement les charges d'exploitation du crédit agricole (notamment les salaires du personnel) qui peuvent être déduites des intérêts dus à la Confédération sur la liquidité non octroyée. Cette imputation n'avait plus été comptabilisée (et prévue au budget) lorsque les intérêts sur la liquidité étaient négatifs.

Rubr. 46 : Revenus de transferts + CHF 1'283'401

On retrouve sur cette position la dotation initiale de CHF 1.0 mio au fonds de financement spécial pour les risques météorologiques et phytosanitaires (selon art. 20c LcAgr).

Par ailleurs, la recette RPLP reçue de la Confédération a été supérieure d'environ CHF 290'000 par rapport au budget.

Rubr. 54 : Prêts + CHF 1'548'300

L'écart s'explique principalement par un dépassement de prêt de CHF 1.1 mio autorisé par DCE le 06.11.2024.

Des prêts pour deux dossiers importants ont été octroyés en 2024 pour un montant total de CHF 2.3 mios. Il est constaté une augmentation des demandes de prêts, en particulier concernant les cultures spéciales.

10.4 Service de l'enseignement (SE)

Rubr 30 : Charges de personnel + CHF **8'390'734**

L'écart s'explique principalement de la manière suivante :

- Coût de l'animation pédagogique de la HEP-VS omis dans la budgétisation (aussi bien en charges qu'en recettes sous rubr. 42) + CHF 2.0 mios
- Cotisations patronales sous-évaluées au budget + CHF 1.3 mio
- Masse salariale des remplaçants plus importante que prévue + CHF 0.7 mio
- Augmentation du nombre d'élèves plus importante que prévue + CHF 4.0 mios

Rubr. 36 : Charges de transferts + CHF **5'497'340**

Le principal écart est expliqué par l'augmentation des charges de l'enseignement spécialisé. L'évolution des montants se présente de la manière suivante :

En mios de CHF	Budget 2022	Cptes 2022	Budget 2023	Cptes 2023	Budget 2024	Cptes 2024	Budget 2025
Enseignement spécialisé	39.5	43.4	41.0	45.6	42.8	51.3	45.5
Institutions scolaires	34.1	37.2	36.4	39.7	37.1	42.6	39.8
Centres AI	4.1	4.9	3.4	4.0	4.5	6.9	4.4
Placements hors canton	1.0	1.0	1.0	1.7	1.0	1.6	0.8
Subvention d'investissement	0.3	0.3	0.2	0.2	0.2	0.2	0.5
Ecart entre compte N et budget N en CHF		3.9		4.6		8.5	
Ecart entre compte N et budget N en %		9.9%		11.2%		19.9%	
Ecart entre compte N et N-1 en CHF				2.2		5.7	
Ecart entre compte N et N-1 en %				5.1%		12.5%	

La CoFi demande d'améliorer la fiabilité des budgets de l'enseignement spécialisé pour éviter les dépassements budgétaires constatés.

Rubr. 46 : Revenus de transferts + CHF **6'283'950**

La contribution des communes au traitement du personnel enseignant s'est révélée plus importante que prévu en particulier en raison de la hausse des charges de l'année précédente qui sert de base de calcul.

L'évolution du forfait par élève à la charge des communes est décrite dans le tableau ci-dessous :

Année	Nombre d'élèves de la scolarité obligatoire			Coût moyen par élève	Part communale		
	Primaire	CO	Inst. spéc.		Scolarité obligatoire 30%	Institutions spécialisées 70%	Total
2013	24'985	9'513	303	9'281.50	2'784.60	584.50	3'369.10
2014	25'326	9'436	308	9'168.20	2'750.45	587.15	3'337.60
2015	25'592	9'215	305	9'025.70	2'707.70	576.15	3'283.85
2016	25'907	8'934	308	9'140.50	2'742.15	486.20	3'228.35
2017	25'974	8'965	301	9'201.70	2'760.50	596.10	3'356.60
2018	26'058	9'093	296	9'117.15	2'735.25	599.05	3'334.30
2019	26'182	9'215	299	9'259.40	2'777.80	638.20	3'416.00
2020	26'441	9'188	289	9'396.45	2'818.95	620.85	3'439.80
2021	26'632	9'198	329	9'531.00	2'859.30	664.00	3'532.30
2022	26'954	9'299	332	9'598.40	2'897.50	761.20	3'640.70
2023	27'374	9'548	333	9'935.50	2'980.65	759.80	3'740.45

Remarque : le coût effectif de l'année 2023 est facturé sur l'année 2024 selon les bases légales en vigueur

10.5 Service de la formation professionnelle (SFOP)

Rubr 30 : Charges de personnel + CHF **2'515'971**

Les effectifs des apprentis et ainsi des classes ne sont connus qu'à fin septembre, raison pour laquelle il est difficile de connaître les EPT du personnel enseignant au moment de l'établissement du budget. L'écart provient également de la gestion d'éléments imprévisibles, notamment en lien avec les flux migratoires.

	Compte 2024	Budget 2024	Ecart C2024-B2024
Nombre d'EPT	438.55	416.10	22.45
<i>Quelques variations significatives :</i>			
- Classes d'accueil et d'intégration (SCAI)	41.34	23.54	17.80
- Décharges diverses	40.51	36.33	4.18

La volonté d'intégrer un maximum de jeunes dans la formation professionnelle a un fort impact sur la variation des EPT enseignants.

L'augmentation des décharges résulte, principalement, de décisions prises en 2024, soit après l'établissement du budget 2024 :

- pour renforcer les mesures de transition (entre la scolarité obligatoire et l'entrée en apprentissage et dans le monde du travail),
- pour assurer une meilleure prise en charge et un suivi des apprentis avec des besoins particuliers (compensation des désavantages).

10.6 Service des hautes écoles (SHE)

Rubr. 52 : Immobilisations incorporelles + CHF **733'657**

Le montant budgétisé pour le groupe de produits 15 : « Assurer la distribution des moyens d'enseignement » était de CHF 0. Aux comptes, il est mentionné un montant de CHF 733'657. Cette différence vient de l'activation des moyens d'enseignement Allegro qui n'avait pas été prévue au budget.

Rubr. 56 : Propres subventions d'investissement - CHF **982'214**

Le canton étant tributaire des commandes faites directement par l'EPFL, certains équipements n'ont finalement pas été achetés en 2024, d'où la diminution de ce budget.

10.7 Service cantonal de la jeunesse (SCJ)

Rubr. 30 : Charges de personnel + CHF **610'234**

Cet écart s'explique principalement par une augmentation significative des absences en 2024 (congés maternité et absences maladie ou accident). Ces absences longues ont généré des coûts supplémentaires importants, notamment liés :

- au maintien du salaire des collaborateurs absents,
- à l'engagement de remplaçants temporaires sous contrats à durée déterminée (CDD),
- ainsi qu'à des charges sociales additionnelles.

Le choix de procéder à ces remplacements est justifié par le service en raison :

- du nombre important de jeunes en attente sur les listes du CDTEA,
- de l'incessant afflux de mandats confiés à l'OPE.

Rubr. 42 : Taxes et redevances + CHF **582'632**

L'augmentation correspond à une augmentation des recettes communales relative à la hausse des curatelles éducatives. L'APEA confie un mandat de curatelle éducative au service qui facture sa prestation à la commune de domicile du bénéficiaire de la mesure.

11. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ, DES INSTITUTIONS ET DU SPORT

Compte de résultats

Intitulé	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart budget / compte	en %
Charges	322'887'440	345'002'500	345'170'007	167'507	0.05%
Revenus	348'095'362	365'401'700	378'633'111	13'231'411	3.62%
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	-25'207'922	-20'399'200	-33'463'104	-13'063'904	64.04%

Compte des investissements

Intitulé	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart budget / compte	en %
Immobilisations corporelles	6'481'931	3'520'000	8'719'146	5'199'146	147.70%
Immobilisations incorporelles	1'954'016	-	233'164	233'164	
Propres subventions d'investissement	5'208'131	6'073'200	6'277'272	204'072	3.36%
Subventions d'investissement redistribuées	223'896	2'000'000	83'242	-1'916'758	-95.84%
Total des dépenses	13'867'975	11'593'200	15'312'824	3'719'624	32.08%
Total des recettes	4'200'208	6'723'200	4'296'370	-2'426'830	-36.10%
Investissements nets	9'667'767	4'870'000	11'016'454	6'146'454	126.21%

11.1 Police cantonale (PC)

Rubr. 50 : Immobilisations corporelles

+ CHF 5'794'515

La rubrique 50 concerne l'évolution des travaux relatifs à la nouvelle centrale d'engagement, au local des séquestres, à la halle de tir indoor ainsi qu'au déploiement de la nouvelle technologie Polycom WEP 2030. L'écart est réparti de la manière suivante :

	Budget 2024	Compte 2024	Écart
Nouvelle centrale	520'000	5'258'644	4'738'644
Local des séquestres « Les Eterpys »	700'000	1'400'000	700'000
Halle de tir Indoor	1'650'000	810'963	-839'036
Polycom (réseau initial)	0	36'813	36'813
Polycom (WEP 2030)	0	1'158'093	1'158'093
Total	2'870'000	8'664'515	5'794'515

11.2 Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

Rubr. 50 : Immobilisations corporelles - CHF **595'369**

Le report de divers projets d'investissement de l'OCF explique cette diminution. Il s'agit des investissements pour porteurs ABC (container) ainsi que le tonne-pompe de la maison du feu à Grône. Les commandes ont été passées mais non dépensées.

11.3 Service de la circulation routière et de la navigation (SCN)

Rubr. 40 : Revenus fiscaux - CHF **1'611'161**

Malgré une augmentation du nombre de véhicules de 1.5% par rapport à 2023, les recettes fiscales sont en légère diminution par rapport au budget. Ceci s'explique par le fait que les nouveaux moteurs offrent pour une cylindrée inférieure, une puissance égale, voire augmentée. Le plafonnement de l'impôt sur les voitures électriques a également une incidence sur la diminution des revenus fiscaux.

11.4 Service de l'application des peines et mesures (SAPEM)

Rubr. 36 : Charges de transferts - CHF **1'295'328**

Le tableau ci-après, résume les dépenses des exécutions de peines (ExP) et exécutions de mesures (ExM) hors canton sur les quatre dernières années :

	2021	2022	2023	2024
Exécution de peines (ExP)	CHF 3.7 mios	CHF 3.5 mios	CHF 3.4 mios	CHF 3.0 mios
Exécution de mesures (ExM)	CHF 8.3 mios	CHF 6.0 mios	CHF 7.7 mios	CHF 8.0 mios

Il est relevé que les exécutions de peines sont en légère baisse alors que les exécutions de mesures varient d'une année à l'autre. Dès lors, il est difficile de déterminer une tendance, d'autant plus que le coût d'une nuitée en établissement de placement de mesures varie fortement.

11.5 Service de la population et des migrations (SPM)

Rubr. 48 : Revenus extraordinaires + CHF **233'164**

Cette augmentation correspond à la libération du solde non utilisé lors des années précédentes pour le financement de l'acquisition et de l'implémentation du système de gestion des migrations.

11.6 Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF)

Rubr. 31 : Charges de biens et services et autres charges d'exploitation + CHF **299'086**

L'écart s'explique notamment par les éléments suivants :

- Dégâts causés par la faune sauvage	+ CHF	232'668
- Charges de matières et marchandises	+ CHF	75'594
- Prestations de service et honoraires	+ CHF	27'969
- Sous-utilisation du budget pour les immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	- CHF	56'691

11.7 Service du registre foncier (SRF)

Rubr. 31 : Charges de biens et services et autres charges d'exploitation - CHF 1'207'940

L'écart s'explique par le report en 2025 de deux projets :

1. Notariat+ : ce projet, visant à faciliter les échanges avec les notaires par le dépôt de réquisitions de manière électronique, a été repoussé pour qu'il puisse répondre à de nouveaux besoins identifiés en 2024.
2. Gestion centralisée des données cadastrales.

Rubr. 48 : Revenus extraordinaires + CHF 1'217'070

L'écart se justifie par la dissolution du fonds mis en réserve pour le financement du programme eRF Valais par suite de sa clôture au 31.12.2024. Conformément aux demandes formulées dans ses rapports précédents, la CoFi a obtenu un tableau de suivi et des informations détaillées sur la fin du programme eRF Valais.

Pour rappel, le Grand Conseil avait octroyé un crédit d'engagement de CHF 20 mios sur dix ans pour le programme eRF Valais (anciennement RF2020), couvrant deux enveloppes distinctes :

1. Le projet d'introduction et d'informatisation du registre foncier fédéral (« PI 14 Intro-Info »), doté d'un budget de CHF 10.4 mios pour le financement de 10 EPT pendant dix ans en soutien aux équipes en place.
2. 53 autres projets, dotés d'un budget de CHF 9.6 mios pour le financement de mandats, l'achat ou le développement d'outils informatiques.

Le projet PI 14 Intro-Info sera désormais pris en charge par le budget ordinaire du service. Pour 2024, les charges effectives liées à ce projet s'élèvent à CHF 1'280'424.

11.8 Office cantonal du sport (OCS)

Situation du fonds du sport :

	2023	2024	Ecart
Situation de fortune au 31.12.	5'920'953.81	5'623'852.93	-297'100.88
Situation de fortune au 01.01.	6'289'750.33	5'920'953.81	-368'796.52
Excédent de dépenses prélevé sur la fortune du fonds	368'796.52	297'100.88	-71'695.64
Excédent de revenus attribué à la fortune du fonds	-	-	-

	2023	2024	Ecart
Situation de fortune au 31.12	5'920'953.81	5'623'852.93	-297'100.88
Promesses en cours	4'855'718.50	4'954'942.40	99'223.90
Fortune disponible	1'065'235.31	668'910.53	-396'324.78

12. DÉPARTEMENT DE LA MOBILITÉ, DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Compte de résultats

Intitulé	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart budget / compte	en %
Charges	337'828'596	371'498'500	501'350'318	129'851'818	34.95%
Revenus	273'047'709	302'814'400	344'006'143	41'191'743	13.60%
Excédent de charges avant amortissements et réévaluations	64'780'887	68'684'100	157'344'175	88'660'075	129.08%

Compte des investissements

Intitulé	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart budget / compte	en %
Immobilisations corporelles	215'818'726	218'478'900	178'027'010	-40'451'890	-18.52%
Immobilisations incorporelles	203'639	289'200	312'800	23'600	8.16%
Prêts	4'957'740	4'369'700	1'622'137	-2'747'563	-62.88%
Participations et capital social	-	-	80'000	80'000	
Propres subventions d'investissement	86'210'903	97'380'800	91'558'720	-5'822'080	-5.98%
Subventions d'investissement redistribuées	4'004'885	13'976'000	2'394'613	-11'581'387	-82.87%
Total des dépenses	311'195'893	334'494'600	273'995'280	-60'499'320	-18.09%
Total des recettes	171'429'479	178'936'100	136'840'587	-42'095'513	-23.53%
Investissements nets	139'766'414	155'558'500	137'154'693	-18'403'807	-11.83%

12.1 Service administratif et juridique (SAJMTE)

Rubr. 31 : Charges de biens et services et autres charges d'exploitation - CHF 1'097'021

L'écart s'explique notamment de la manière suivante :

- Reliquat mandat Efficience+ - CHF 212'000
- Reliquat mandats année présidentielle - CHF 195'000

Rubr. 42 : Taxes et redevances - CHF 353'209

L'écart s'explique de la manière suivante :

- Les communes étant compétentes dans l'analyse environnementale de certains dossiers (PAC, gestion des déchets de chantier, etc.), elles n'ont plus besoin de consulter des services de l'État ce qui induit une baisse des émoluments facturés par le SeCC - CHF 141'573
- La facturation finale des procédures d'exécution par substitution menées en 2024 sera reportée en 2025 - CHF 187'887
- Amendes 2024 - CHF 23'750

12.2 Service de la mobilité (SDM)

Le solde des fonds routiers et transports publics se répartit comme suit :

Fonds routiers en mios de CHF	Compte 2021	Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024
RPLP part dévolue aux routes	6.4	13.7	12.7	13.4
RPLP part transports publics	19.0	16.0	8.3	10.3
RTEC (réseau routes cantonales)	61.5	31.3	22.7	11.7
FRPS (routes principales suisses)	79.6	62.6	45.6	25.7
Total	166.5	123.6	89.3	61.1

L'objectif politique 1 fait apparaître un écart de CHF 42.49 mios par rapport au budget (augmentation de 77.7%), ce qui s'explique par les intempéries survenues en 2024 (vallée de Saas, val de Bagnes et tunnel de La Tzoumaz). Le Conseil d'État a autorisé un dépassement du budget ordinaire des routes cantonales (rubr. 31), compensé par un reliquat budgétaire aux Transports publics (rubr. 36). Ceci a permis de sauvegarder le solde des fonds RPLP et RTEC.

Rubr. 31 : Biens, services et autres charges d'exploitation + CHF 2'797'893

La différence (routes cantonales) s'explique de la manière suivante :

- travaux d'entretien des routes + CHF 3.6 mios
- charges de marchandises + CHF 1.4 mio
- achat d'eau, d'énergie et de combustibles + CHF 0.1 mio
- entretien des machines, appareils, véhicules et du matériel informatique + CHF 0.4 mio
- l'acquisition de véhicules et engins - CHF 1.5 mio
- honoraires - CHF 1.1 mio
- charges des biens et services - CHF 0.1 mio

Rubr. 36 : Charges de transferts - CHF 12'511'963

La Confédération a finalement payé la quote-part cantonale 2024 pour le cofinancement du trafic régional voyageur (TRV). Le canton n'a donc pas eu à combler le manque. Le reliquat budgétaire a été compensé par le dépassement lié à l'entretien des routes cantonales.

Rubr. 38 : Charges extraordinaires **+ CHF 47'356'136**

Il s'agit des dégâts causés par les intempéries de juin et juillet 2024. Ces événements sont entièrement comptabilisés sous la rubrique 38.

- Routes cantonales + CHF 42.5 mios, dont CHF 27.97 mios de provisions
- Transports publics + CHF 4.9 mios, composés de :
 - Autres charges + CHF 2.37 mios, dont CHF 1.46 mio de provisions
 - Attribution aux comptes de financements spéciaux des prêts budgétés (diminution rubr. 54) : + CHF 2.31 mios pour une locomotive (BLS) et + CHF 0.19 mio pour la rénovation de bateaux (CGN)

Rubr. 48 : Revenus extraordinaires **+ CHF 9'159'278**

Il s'agit des participations communales pour l'année 2024 en lien avec les intempéries de juin et juillet. Cela a été facturé sur la base des dépenses réelles pour l'année 2024. Il en sera de même pour l'année 2025.

Rubr. 57 : Subventions d'investissement redistribuées **- CHF 11'114'318**

Rubr. 67 : Subventions d'investissement à redistribuer **- CHF 11'114'318**

Des projets d'agglomération n'ont pas été réalisés par les communes. Le canton fait uniquement le lien entre les communes et la Confédération pour les aspects de subvention fédérale. La planification, le suivi des réalisations et la tenue à jour de la liste des projets sont des compétences des communes, respectivement des agglomérations.

12.3 Service de l'Unité Territoriale III (SUT III)

Rubr. 31 : Biens, services et autres charges d'exploitation **+ CHF 2'892'991**

Le SUT III est un service autofinancé ; les dépenses sont couvertes intégralement par les subventions de l'OFROU (rubr. 42). Les inondations du mois de juin 2024 ont causé de nombreux dégâts aux routes nationales. Deux événements exogènes principaux expliquent notamment les dépenses aux comptes 2024 :

- Inondation de l'autoroute à Sierre : + CHF 1.5 mio
- Lave torrentielle galerie d'Engi Simplon : + CHF 1.0 mio

Ces événements entraîneront également des conséquences financières sur l'année 2025.

12.4 Service de l'environnement (SEN)

Rubr. 57 : Subventions d'investissement redistribuées **- CHF 467'069**

Rubr. 67 : Subventions d'investissement à redistribuer **- CHF 467'069**

Un montant de CHF 500'000 était budgétisé pour les indemnités OTAS (Ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés) reçues de la Confédération. Les versements effectifs varient toutefois en fonction de l'avancement des cas transmis et traités par les communes. Cela concerne les versements aux communes d'indemnités pour frais d'investigation, de surveillance ou d'assainissement, pour des cas de défaillance, des décharges communales et/ou des buttes pare-balles de stands de tir ainsi que pour le remboursement de frais d'investigation pour des sites s'avérant non pollués.

12.5 Service des dangers naturels (SDANA)

En raison des intempéries de l'été 2024, le service a été fortement sollicité ce qui a causé des écarts importants avec le budget 2024. Les projets prévus au budget ont été reportés et le travail des collaborateurs s'est concentré sur la sécurisation à la suite des intempéries. Ces éléments entraîneront des conséquences sur l'exercice 2025.

Rubr. 38 : Charges extraordinaires **+CHF 91'486'113**

La rubrique 38 du compte de résultats, à CHF 0 au budget, a été utilisée pour toutes les dépenses liées aux intempéries de juin-juillet 2024. Le montant de la provision est calculé par différence entre le montant total des dégâts estimés par les ingénieurs du SDANA (pour les cours d'eau latéraux : en collaboration avec les communes et leurs maîtres d'œuvre/bureaux d'ingénieurs) et les dépenses comptabilisées en 2024 (factures du Rhône et/ou décomptes rentrés des communes, écritures transitoires comprises).

Selon les informations transmises par le service, les dégâts liés aux intempéries (degrés d'intervention de priorité 1 et 2 sur 4) pour les cours d'eau et le Rhône se répartissent comme suit :

Libellé	Total estimé au 31.12.2024	Dépenses effectives 2024	Solde estimé par le service
Bas-Valais	10.25 mios	0.73 mio	9.52 mios
Valais Central	39.00 mios	13.00 mios	26.00 mios
Haut-Valais	40.26 mios	8.15 mios	32.11 mios
TOTAL	89.51 mios	21.88 mios	67.63 mios

Rubr. 48 : Revenus extraordinaires **+ CHF 51'722'567**

Cette rubrique compense les charges extraordinaires de la rubrique 38 avec des subventions attendues de la Confédération à la suite des intempéries (Rhône et vallées latérales).

Rubr. 50 : Immobilisations corporelles **- CHF 15'980'787**

L'investissement Rhône 3 est en recul du fait de l'occupation des collaborateurs sur les intempéries depuis le milieu d'année 2024. En raison de l'évolution des priorités, les ressources en personnel ont été affectées à d'autres tâches.

13. CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes annuels 2024 de l'État du Valais, la CoFi constate que l'exercice boucle sur des résultats positifs en particulier grâce à des recettes fiscales dépassant de manière significative les prévisions budgétaires. Ce surplus a compensé l'absence de revenus issus de la Banque nationale suisse (BNS) et permis de couvrir le coût des travaux urgents de remise en état consécutifs aux intempéries de l'été 2024 ainsi que les dépenses supplémentaires liées à la crise ukrainienne et migratoire.

Les points marquants des comptes 2024 sont notamment les suivants :

- des travaux urgents de remise en état suite aux intempéries de l'été 2024 qui se traduisent par des charges enregistrées à hauteur de CHF 141.8 mios au brut ou CHF 77.7 mios au net ;
- des recettes fiscales en forte augmentation par rapport au budget (+ CHF 179.5 mios) alors que la 1^{ère} étape de la révision fiscale en faveur des personnes physiques est entrée en vigueur en 2024 ;
- des charges d'exploitation maîtrisées grâce à la discipline budgétaire des départements, à l'exception des secteurs particulièrement concernés par la crise ukrainienne et migratoire, notamment l'asile et l'enseignement ;
- l'absence de distribution de bénéfice par la BNS à la Confédération et aux cantons ;
- des résultats qui ne nécessitent pas de puiser dans le fonds de compensation des fluctuations de recettes (- CHF 107.3 mios), ni dans la réserve de politique budgétaire (- CHF 18.7 mios) comme le prévoyait le budget 2024 ;
- des dépenses d'investissement de CHF 533.0 mios au brut (y compris le Fonds FIGI) et de près de CHF 304 mios au net. Ces montants démontrent une nouvelle fois la volonté du Gouvernement de soutenir l'économie locale ;
- un capital propre qui progresse de CHF 37.1 mios pour s'établir au 31 décembre 2024 à CHF 1.07 milliard, soit 22.9% du total du bilan de l'État.

Par ailleurs, les points suivants sont mis en exergue :

A) Remarques générales sur les comptes

Conformité de la présentation des comptes annuels aux recommandations MCH2

(cf. point 1.2 en page 14)

La CoFi demande que lorsque cela n'engendre pas de travail supplémentaire conséquent et qu'il n'y a pas de contradiction avec le droit cantonal spécifique, les pratiques comptables du canton soient alignées avec celles préconisées par le MCH2.

Pour les cas où cela n'est pas possible, les divergences doivent faire l'objet d'une dérogation dûment justifiée dans l'annexe aux comptes annuels.

Compte des investissements (cf. point 2.1 en pages 15 à 17)

La CoFi constate que l'écart entre les investissements budgétisés et ceux réalisés diminue mais reste important. Elle demande que le budget 2026 soit établi en fonction des projets réalisables.

Subventions à des collectivités et à des tiers (cf. point 2.3 en pages 20 à 22)

La CoFi demande à connaître les suites données par chaque Département au rapport de l'Inspection des finances « Analyse de la situation et de l'évolution des subventions accordées par l'État depuis 2010 (Rubrique 36) » du 30 janvier 2024.

Calcul de l'endettement (cf. point 3.1 en page 26)

La CoFi constate qu'au terme de l'exercice 2024, l'endettement net I est considéré comme « moyen » selon le MCH2.

Tableau des garanties (cf. point 4.1 en page 27)

La CoFi maintient sa demande que tous les engagements conditionnels existants fassent partie intégrante des annexes aux comptes annuels avec leur incidence financière.

Tableau des immobilisations du patrimoine administratif (cf. point 4.2 en page 28)

La CoFi constate que selon sa demande, les terrains et les bâtiments du patrimoine administratif figurent dans le tableau des immobilisations mais que contrairement à sa demande initiale, celui-ci n'est publié que dans l'annexe aux comptes annuels du Fonds FIGI.

Constatations clés de l'Inspection des finances à la suite de son audit des comptes annuels 2024 de l'État (cf. point 5 en pages 29 à 31)

Exactitude des recettes fédérales liées au projet « Rhône 3 » (cf. page 29)

La CoFi demande au Conseil d'État de défendre les intérêts financiers du canton en prenant toutes les mesures nécessaires pour que les montants engagés par l'État dans le cadre du projet R3 soient subventionnés par la Confédération.

La CoFi souhaite être tenue informée sur le résultat des démarches entreprises par le Conseil d'État.

Provision relative au domaine de l'impôt anticipé (cf. pages 30 et 31)

La CoFi constate que la provision pour IA à rembourser s'élève à l'équivalent de 3 années de recettes annuelles budgétisées au titre de l'IA, conformément à l'objectif du SCC.

Postfinancement de la réforme CPVAL (cf. page 31)

La CoFi suivra avec attention le respect de la mise en œuvre de la disposition de l'article 22c alinéa 3 LGCAF en cas d'excédent au compte 2025.

Investissements immobiliers publiés dans d'autres comptabilités (cf. page 31)

Afin d'avoir une vision d'ensemble, la CoFi demande à obtenir l'inventaire des investissements immobiliers dont l'État du Valais est propriétaire et qui n'apparaissent pas dans sa comptabilité (État du Valais et FIGI).

Recommandations de l'Inspection des finances à la suite de son audit des comptes annuels 2024 de l'État (cf. point 6 en page 32)

La CoFi soutient toutes les recommandations formulées par l'IF et demande au Conseil d'État de les mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

B) Remarques spécifiques sur les départements**Département des finances et de l'énergie (DFE)****Administration cantonale des finances (ACF) :**

Charges de personnel (cf. point 8.1 pages 34 et 35)

La CoFi demande que l'État du Valais examine les coûts du transfert du personnel de la HEP-VS supportés à terme par la provision pour garantie statique financée par le Fonds CPVAL.

Service des ressources humaines (SRH) :

Charges de personnel (cf. point 8.3 pages 37 et 38)

La CoFi demande que les 8 services concernés (SCC, SEFH, SCI, SCAV, SAAJF, SCA, SCJ, SDM) fournissent davantage d'explications sur les écarts liés à la rubrique 30.

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)**Service de la santé publique (SSP) :**

Réduction individuelle des primes d'assurance maladie (RIP) (cf. point 9.1 page 43)

La CoFi demande à être tenue informée des conséquences financières du contre-projet à l'initiative d'allègement des primes sur les prochains budgets.

Département de l'économie et de la formation (DEF)**Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation (SETI) :**

Prêts LERM (cf. point 10.2 page 47)

La CoFi constate qu'un reliquat important lié aux prêts LERM est récurrent dans les comptes du SETI. Elle demande de changer la méthode de budgétisation pour se rapprocher de la réalité des dossiers analysés.

Service de l'enseignement (SE) :

Enseignement spécialisé (cf. point 10.4 page 48)

La CoFi demande d'améliorer la fiabilité des budgets de l'enseignement spécialisé pour éviter les dépassements budgétaires constatés.

Considérant

- Les deux rapports (détaillé et succinct) de l'Inspection des finances sur le contrôle des comptes annuels 2024 de l'État du Valais selon lesquels les comptes publiés **sont conformes à la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF), avec la réserve suivante :**
 - le bien-fondé d'un montant de CHF 45.0 mios enregistré au titre de subventions à recevoir de la Confédération en lien avec le projet « Rhône 3 » n'est pas démontré.
- L'examen des comptes annuels 2024 par la CoFi et ses remarques figurant dans le présent rapport,

la Commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres présents, au Parlement **d'accepter les comptes annuels 2024 de l'État du Valais tels que présentés.**

Au terme de ce rapport, la CoFi remercie le Conseil d'État et les services pour leur disponibilité.

Le présent rapport a été approuvé par la CoFi à l'unanimité de ses membres présents.

COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL :**Le président****Le vice-président****La rapporteure de
langue française****La rapporteure de
langue allemande**

Thomas Birbaum

Pascal Clivaz

Claire-Lise Bonvin

Rahel Pirovino-Indermitte

14. ANNEXES

14.1 Rapport succinct de l'Inspection des finances sur le contrôle des comptes annuels 2024 de l'État du Valais



RAPPORT DE L'INSPECTION CANTONALE DES FINANCES

Au Grand Conseil de l'État du Valais

Opinion d'audit avec réserve

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'État du Valais, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultats, le compte des investissements, le compte de financement, le tableau de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels présentés aux pages 1 à 29 et 35 à 39 du fascicule du compte administratif, à l'exception des conséquences du point décrit à la section « Fondement de l'opinion d'audit avec réserve » de notre rapport, sont conformes à la Loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF).

Fondement de l'opinion d'audit avec réserve

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés au sujet d'un montant de CHF 45.0 mios figurant dans les comptes annuels au titre de subventions à recevoir de la Confédération en lien avec le projet « Rhône 3 ». A ce propos, nous relevions dans notre dernier rapport que l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) avait décidé de suspendre le paiement des subventions de prestations préfinancées. En outre, il avait décidé de ne pas établir de nouvelles décisions en lien avec des subventions de prestations préfinancées et des mesures anticipées dans ce dossier. Cette situation faisait directement suite aux doutes émis par l'OFEV quant au maintien du plan d'aménagement de la 3ème correction du Rhône tel qu'il a été validé le 14 décembre 2018 par le Parlement fédéral dans l'attente d'une décision du Conseil d'État sur la suite du projet. En 2024, des décisions ont été rendues par l'OFEV pour certaines mesures anticipées et mesures prioritaires (dans les régions du Chablais et du Delta). La situation reste toutefois identique pour le solde du projet.

En outre, l'OFEV a indiqué que, en fonction des décisions prises par le Conseil d'État, il ne pouvait garantir que les conditions du subventionnement fédéral soient encore remplies par le canton lors de la prochaine période 2025-2028.

Le risque lié à la prise en charge incertaine du financement par la Confédération demeure. Les informations actuellement disponibles ne permettent pas de confirmer que l'intégralité du montant enregistré sera couverte par l'OFEV. En l'absence de garanties suffisantes, la réserve formulée sur les comptes annuels 2023 est maintenue. Cette position est conservée dans l'attente des décisions de l'OFEV ainsi que des discussions annoncées entre le DMTE et l'OFEV.

Nous avons effectué notre audit conformément aux dispositions légales du canton du Valais et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'Inspection cantonale des finances relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'État du Valais dans le sens de la LGCAF et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Paragraphes d'observation

Nous attirons l'attention sur les points suivants, qui ne modifient pas notre opinion :

- le principe de postfinancement autorisé par l'article 22c LGCAF publié au chapitre 6.2.2 de l'annexe aux comptes annuels (page 15 du fascicule des comptes) et le tableau des financements spéciaux et fonds (page 37) qui indique un report de charges de CHF 450.3 mios relatif à la caisse de prévoyance (CPVAL) ;
- le second renvoi effectué sous le tableau des provisions (page 19) qui informe sur l'estimation faite par la Confédération quant au besoin en provision dans le domaine de l'impôt anticipé ;
- le second renvoi effectué sous le tableau des immobilisations du patrimoine administratif (page 25) qui indique le transfert d'une partie du patrimoine vers le fonds FIGI.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'État. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le fascicule du compte administratif, à l'exception des comptes annuels.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'État relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'État est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément à la LGCAF. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'Inspection cantonale des finances relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions politiques ou économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux prescriptions de la LGCAF et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'État du Valais.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil d'État et au Président de la commission des finances, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Sion, le 24 avril 2025

INSPECTION CANTONALE DES FINANCES

Le chef de service :



Peter Schnyder
Expert-réviseur agréé

L'adjoint :



Régis Bovier
Expert-réviseur agréé

Annexe :

- Comptes annuels (bilan, compte de résultats, compte des investissements, compte de financement, tableau de flux de trésorerie et annexes)

15. RAPPORTS DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

LISTE DES RAPPORTS DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Commission des finances :

- Examen des mandats de prestations politiques 2024 de l'Administration cantonale des finances, du Service des contributions et du Service de statistique et de péréquation.

Commission des institutions et de la famille :

- Examen des mandats de prestations politiques 2024 de la Chancellerie d'État, du Service des ressources humaines, du Service cantonal de l'informatique, du Service de l'administration numérique, de l'Office cantonal de l'égalité et de la famille, du Service des poursuites et faillites et du Service des affaires intérieures et communales.

Commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement :

- Examen des mandats de prestations politiques 2024 du Service de l'agriculture, du Service de la géoinformation, du Service du registre foncier, du Service de la chasse, de la pêche et de la faune, du Service du développement territorial, du Service des forêts, de la nature et du paysage et du Service de l'environnement.

Commission de la sécurité publique :

- Examen des mandats de prestations politiques 2024 de la Police cantonale, du Service de l'application des peines et mesures, du Service de la sécurité civile et militaire, du Service de la population et des migrations, du Service juridique de la sécurité et de la justice et du Service de la circulation routière et de la navigation.

Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration :

- Examen des mandats de prestations politiques 2024 du Service de la santé publique, du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, du Service de l'action sociale et du Service de protection des travailleurs et des relations du travail.

Commission de l'éducation, de la formation, de la culture et des sports :

- Examen des mandats de prestations politiques 2024 de l'Office cantonal du sport, du Service de la culture, du Service administratif et des affaires juridiques de la formation, du Service de l'enseignement, du Service de la formation professionnelle, du Service des hautes écoles et du Service cantonal de la jeunesse.

Commission de l'économie et de l'énergie :

- Examen des mandats de prestations politiques 2024 du Service de l'énergie et des forces hydrauliques, du Service de l'industrie, du commerce et du travail, du Service juridique des affaires économiques et du Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation.

Commission de l'équipement et des transports :

- Examen des mandats de prestations politiques 2024 du Service immobilier et patrimoine, du Fonds FIGI, du Service administratif et juridique du DMTE, du Service de la construction des routes nationales, du Service de l'unité territoriale III, du Service des dangers naturels et du Service de la mobilité.

16. ABREVIATIONS

Départements

DFE	Département des finances et de l'énergie
DSSC	Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
DEF	Département de l'économie et de la formation
DSIS	Département de la sécurité, des institutions et du sport
DMTE	Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

Services & Offices

ACF	Administration cantonale des finances
CHE	Chancellerie d'Etat
IF	Inspection cantonale des finances
OASI	Office de l'asile
OCEF	Office cantonal de l'égalité et de la famille
OCF	Office cantonal du feu
OCS	Office cantonal du sport
OFEN	Office fédéral de l'énergie
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OPE	Office pour la protection de l'enfant
PC	Police cantonale
SAAJF	Service administratif et des affaires juridiques de la formation
SAIC	Service des affaires intérieures et communales
SAJMTE	Service administratif et juridique du DMTE
SAN	Service de l'administration numérique
SAPEM	Service de l'application des peines et mesures
SAS	Service de l'action sociale
SC	Service de la culture
SCA	Service de l'agriculture
SCAV	Service de la consommation et des affaires vétérinaires
SCC	Service cantonal des contributions
SCI	Service cantonal de l'informatique
SCJ	Service cantonal de la jeunesse
SCN	Service de la circulation routière et de la navigation
SCPF	Service de la chasse, de la pêche et de la faune
SCRN	Service de la construction des routes nationales
SDANA	Services des dangers naturels
SDM	Service de la mobilité
SDT	Service du développement territorial
SE	Service de l'enseignement
SEFH	Service de l'énergie et des forces hydrauliques
SEN	Service de l'environnement
SETI	Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation
SFNP	Service des forêts, de la nature et du paysage
SFOP	Service de la formation professionnelle
SGI	Service de la géoinformation
SHE	Service des hautes écoles
SICT	Service de l'industrie, du commerce et du travail
SIP	Service immobilier et patrimoine

SJAE	Service juridique des affaires économiques
SJSJ	Service juridique de la sécurité et de la justice
SPF	Service des poursuites et faillites
SPM	Service de la population et des migrations
SPT	Service de protection des travailleurs et des relations du travail
SRF	Service du registre foncier
SRH	Service des ressources humaines
SSCM	Service de la sécurité civile et militaire
SSP	Service de la santé publique
SSTP	Service de statistique et de péréquation financière
SUT III	Service de l'Unité Territoriale III

Autres

ADB	Acte de défaut de biens
APEA	Autorités cantonales de protection de l'enfant et de l'adulte
ARCC	Association pour le renforcement des contrôles sur les chantiers de la construction
BCVs	Banque cantonale du Valais
BFO	Berufsfachschule Oberwallis
BNS	Banque nationale suisse
CCCVs	Caisse de compensation du canton du Valais
CCF SA	Centre de Cautionnement et de Financement SA
CCT	Convention collective de travail
CDD	Contrat à durée déterminée
CDTEA	Centre de développement et thérapie de l'enfant et de l'adolescent
CMS	Centre médico-sociaux
CoFi	Commission des finances du Grand Conseil
CPVAL	Caisse de prévoyance du personnel de l'État du Valais
CRR	Clinique romande de réadaptation
DCE	Décision du Conseil d'État
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DGC	Décision du Grand Conseil
EMS	Etablissement médico-sociaux
EPASC	Ecole professionnelle artisanat et service communautaire
EPFL	École polytechnique fédérale de Lausanne
EPT	Equivalent plein temps
ES	Ecole spécialisée
ExM	Exécution des mesures
ExP	Exécution des peines
FIGI	Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'État
FMV	Forces Motrices Valaisannes
FRPS	Routes principales suisses (fonds RPS)
HEP-VS	Haute école pédagogique du Valais
HES	Haute école spécialisée
HES-SO	Haute écoles spécialisée de Suisse occidentale
HHC	Hospitalisation hors canton
HRC	Hôpital Riviera-Chablais
HVS	Hôpital du Valais

IA	Impôt anticipé
ICH	Institut Central des Hôpitaux
IFD	Impôt fédéral direct
IS	Impôt à la source
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
LcAgr	Loi sur l'agriculture et le développement rural
LcEne	Loi sur l'énergie
LERM	Loi sur l'encouragement des remontées mécaniques
LGCAF	Loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton
LIM	Loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne
MCH2	Modèle comptable harmonisé de deuxième génération
NPR	Nouvelle politique régionale
OcEne	Ordonnance sur l'énergie
OCVS	Organisation cantonale valaisanne des secours
OTAS	Ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés
PA	Patrimoine administratif
PF	Patrimoine financier
PIG	Prestations d'intérêt général
PM	Personnes morales (fiscalité)
PP	Personnes physiques (fiscalité)
R3	3 ^{ème} correction du Rhône
RGC	Règlement du Grand Conseil
RIP	Réduction individuelle des primes d'assurance-maladie
RPLP	Redevances sur le trafic poids lourds
RTEC	Routes cantonales et le trafic d'agglomération (fonds RTEC)
SCAI	Section des classes d'accueil et d'intégration
SeCC	Secrétariat cantonal des constructions
SEM	Secrétariat d'Etat aux migrations
SLD	Soins de longue durée
UST	Unité de soins de transition

Comptes annuels 2024 du Fonds FIGI

1. INTRODUCTION

Le 18 mai 2018, le Parlement a accepté la loi sur le Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'État (Fonds FIGI). Ce fonds, sans personnalité juridique, est dépendant du canton. Il est autonome et doté d'une comptabilité propre. Selon l'art. 8 de cette loi, le Conseil d'État soumet les comptes du Fonds FIGI au Grand Conseil en même temps que les comptes de l'État du Valais.

Plafond des engagements du Fonds FIGI

Le montant de CHF 500.0 mios alloué au Fonds FIGI pour le financement des investissements (nouvelles constructions) est d'ores et déjà intégralement engagé pour les projets décidés par le Grand Conseil, respectivement le Conseil d'État.

Dès lors, le plafond d'engagement du fonds a été porté à CHF 800.0 mios suite à la décision du Grand Conseil du 14 juin 2024. L'entrée en vigueur de la décision précitée a été fixée au 1^{er} septembre 2024.

Sur les CHF 300.0 mios supplémentaires alloués au Fonds FIGI, près de CHF 293.3 mios sont déjà engagés pour 13 projets en cours d'autorisation et 1 en cours d'étude et de réalisation, selon les données transmises par le SIP. Par ailleurs, la mise à jour du 16 avril 2025 de la liste des projets prioritaires d'investissement du Fonds FIGI, validée par le Conseil d'État, recense 7 projets en attente de financement pour un total de plus de CHF 137 mios, incluant notamment le campus de la HEP-VS à St-Maurice (CHF 43.2 mios).

Au 31 décembre 2024, le montant effectivement prêté par l'État du Valais se monte à CHF 301.1 mios.

Transfert des immeubles de l'État vers le Fonds FIGI

Les dispositions transitoires de la loi sur le Fonds FIGI, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2018, prévoient la reprise des immeubles propres de l'État par le Fonds FIGI dans un délai de trois ans selon des modalités fixées par le Conseil d'État. Lors de l'exercice 2022, 328 bâtiments du patrimoine administratif (PA) ainsi que 15 bâtiments et 44 terrains du patrimoine financier (PF) ont été transférés au Fonds FIGI.

Le transfert précité au bilan du Fonds FIGI a été opéré à la valeur comptable pour l'intégralité des biens du PF et pour un montant de CHF 1.00 par objet pour les bâtiments du PA.

Le transfert ultérieur des terrains non bâtis, en zone à construire, figurant toujours dans les comptes de l'État (PA) tel que fixé dans la DCE du 22 décembre 2021 n'a pas encore été réalisé. Ce dernier doit être finalisé au terme de la procédure en cours d'inventaire des plus de 5'000 parcelles appartenant à l'État.

Faisant suite à la recommandation émise par la CoFi dans son rapport relatif aux comptes 2023 du Fonds FIGI, le chef du SIP a transmis, en date du 18 mars 2025, un état d'avancement des travaux liés à l'établissement de l'inventaire susmentionné.

À ce stade, une première analyse des 5'500 parcelles appartenant à l'État a été réalisée par le SIP. Cette analyse a permis d'identifier environ 170 parcelles non bâties, situées en zone à construire, qui doivent en conséquence être transférées de l'État au Fonds FIGI.

Préalablement à ce transfert, il est nécessaire d'obtenir l'accord des services gestionnaires desdites parcelles. Pour certains biens-fonds, une inspection sur site (vision locale) est également requise afin de clarifier certains éléments. Selon les indications fournies par le chef du SIP, le transfert des parcelles concernées devrait pouvoir être finalisé d'ici la fin de l'année 2025. Un premier transfert de 22 parcelles et bâtiments a eu lieu au 1^{er} janvier 2025 (DCE du 2 avril 2025).

1.1 Compte de résultats

Le compte de résultats du Fonds FIGI se présente comme suit :

Compte de résultats en mios de CHF (montants arrondis)		Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart 2024 Cpte/budget
Charges d'exploitation		83.9	87.9	85.6	-2.3
30	Charges de personnel	0.0	0.0	0.0	0.0
31	Biens, services et autres charges d'exploitation	82.1	83.4	82.1	-1.3
33	Amortissement du patrimoine administratif	1.8	4.5	3.5	-1.0
Revenus d'exploitation		72.6	79.8	78.0	-1.8
42	Taxes	38.7	40.5	39.6	-0.9
43	Revenus divers	33.8	39.2	37.3	-1.9
46	Revenus de transferts	0.1	0.0	1.1	1.0
Résultat d'exploitation		-11.3	-8.2	-7.7	0.5
Charges financières		1.1	1.4	1.2	-0.2
34	Charges financières	1.1	1.4	1.2	-0.2
Revenus financiers		7.5	3.0	2.4	-0.6
44	Revenus financiers	7.5	3.0	2.4	-0.6
Résultat financier		6.4	1.6	1.3	-0.4
Résultat extraordinaire		0.0	0.0	0.0	0.0
Résultat opérationnel		-4.9	-6.5	-6.4	0.1

Avec des charges s'élevant à CHF 86.8 mios et des revenus de CHF 80.4 mios (hors imputations internes), le compte de résultats 2024 du Fonds FIGI présente un excédent de charges de CHF 6.4 mios, en ligne avec les prévisions budgétaires.

Ce déficit résulte principalement de frais d'énergie qui n'ont pas été répercutés sur les services utilisateurs, ainsi que des effets de l'inflation observée sur les grands chantiers d'assainissement. Un crédit supplémentaire de CHF 3.95 mios a par ailleurs été inscrit au budget des charges (rubrique 31). Ce crédit a été octroyé par le Conseil d'État, en application de l'article 8, alinéa 4 de la loi Fonds FIGI, afin de couvrir les surcoûts liés au renchérissement des travaux d'assainissement des bâtiments.

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation s'élèvent à CHF 82.1 mios, dont plus de la moitié est consacrée à l'entretien et à la maintenance des bâtiments (CHF 45.0 mios). Les autres postes significatifs concernent les loyers versés à des tiers (CHF 10.8 mios) ainsi que les coûts liés à l'énergie (CHF 10.1 mios) dans un contexte où les prix énergétiques restent à un niveau soutenu. À cela s'ajoutent les charges de personnel (CHF 11.2 mios) ainsi que les primes d'assurances (CHF 1.0 mio), initialement supportées par l'État avant d'être refacturées au Fonds FIGI.

Hormis les travaux d'entretien et de maintenance courants, la politique de rénovation et d'assainissement du parc immobilier a été poursuivie en 2024 avec notamment les chantiers suivants :

- Palais du Gouvernement de Sion	CHF	8.3 mios
- Bâtiment administratif Piscine 10, à Sion	CHF	5.3 mios
- Collège des Creusets, Sion	CHF	4.2 mios
- Collège Spiritus Sanctus, Brigue	CHF	3.6 mios
- Ancienne Chancellerie, Sion	CHF	2.6 mios
- Pénitencier de Crêtelongue, Granges	CHF	2.3 mios
- Ecole de commerce St-Ursula, Brigue	CHF	2.1 mios
Total	CHF	28.4 mios

Le résultat financier intègre d'une part le produit net de la vente d'immobilisations du PF (CHF 0.2 mio) et d'autre part les résultats nets des immeubles, qui s'élèvent à CHF 0.4 mio pour le PF et à CHF 0.6 mio pour le PA.

1.2 Compte des investissements

Le compte des investissements se présente comme suit :

Compte des investissements en mios de CHF (montants arrondis)	Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024	Ecart 2024 Cpte/Budget
Dépenses	91.1	134.5	102.9	-31.6
50 Immobilisations corporelles	91.1	134.5	102.9	-31.6
Recettes	16.6	17.8	17.1	-0.7
60 Transferts d'immobilisations corporelles dans le PF	0.4	0.0	1.1	1.1
63 Subventions d'investissement acquises	16.2	17.8	15.9	-1.8
Investissements nets	74.5	116.7	85.8	-30.9

D'un montant de CHF 85.8 mios, les investissements nets réalisés au cours de l'exercice 2024 et portés au bilan du Fonds FIGI résultent essentiellement des projets suivants :

Investissements 2024 (net)	en mios de CHF	Remarques
Lycée-Collège Ella Maillart, Sion	20.0	Travaux en cours selon planning
La Castalie, Monthey	15.9	Travaux en cours selon planning
Centrales d'engagement 112-117-118-144 et 2e centre de calcul, Sierre	14.6	Les travaux ont pris du retard
Centrale de chauffage et centre sportif St-Ursula, Brigue	6.4	Travaux en cours selon planning
Stand de tir indoor, Sion	4.9	Mise en service effectuée en septembre 2024
Prison des Iles, Sion	4.4	Mise en service effectuée en juin 2024
Centre ETERPYS, Conthey	4.2	Travaux en cours selon planning
Pôle musical, Sion	3.7	Mise en service effectuée en novembre 2024
Centre logistique des Ronquoz, Sion	3.1	Mise en service prévue au début janvier 2025
Total	77.2	

L'écart constaté entre les dépenses brutes d'investissements (rubrique 50) figurant aux comptes 2024 et le montant inscrit au budget s'élève à CHF 31.6 mios ou 23.5%. Cet écart s'explique essentiellement par des projets non réalisés ou reportés, parmi lesquels :

- Centre ETERPYS, Conthey CHF - 11.2 mios (plan de paiement décalé)
 - Ateliers au pénitencier de Crêtelongue, Granges CHF - 9.8 mios (projet non débuté)
 - Bâtiment administratif, Viège CHF - 5.9 mios (projet non débuté)
- Total CHF - 26.9 mios**

1.3 Bilan

Au 31 décembre 2024, le bilan du Fonds FIGI se présente comme suit :

Bilan au (en mios de CHF)	31.12.2023	31.12.2024	Ecart 2023/2022
Actifs			
Patrimoine financier	43.0	44.6	1.6
Patrimoine administratif	218.8	301.1	82.3
Total des actifs	261.8	345.7	83.9
Passifs			
Capitaux de tiers	253.1	343.4	90.3
Capital propre	8.7	2.3	-6.4
Total des passifs	261.8	345.7	83.9

Au 31 décembre 2024, le total du bilan du Fonds FIGI se monte à CHF 345.7 mios, en hausse de près de CHF 84.0 mios par rapport à l'exercice précédent.

Au niveau du patrimoine administratif (PA), l'augmentation de CHF 82.3 mios se décompose comme suit :

- Investissements nets 2024 CHF 85.8 mios
- ./ Amortissements comptables CHF 3.5 mios
- Augmentation du PA CHF 82.3 mios

Les immeubles et terrains du PA de l'État sont désormais présentés partiellement dans les comptes de l'État (biens non transférés du PA et valeur résiduelle des biens transférés du PA) et partiellement dans les comptes du Fonds FIGI (bâtiments transférés du PA et les nouveaux investissements). À noter que les valeurs résiduelles des immeubles du PA transférés à CHF 1.00 au Fonds FIGI continuent d'être amorties dans les comptes de l'État.

En ce qui concerne le passif du bilan du Fonds FIGI, l'augmentation des capitaux de tiers s'explique principalement par l'évolution des engagements financiers à long terme (+ CHF 90.3 mios). Selon l'article 10 de la loi FIGI, la dette du fonds (CHF 301.1 mios au 31 décembre 2023, + CHF 82.3 mios) doit correspondre au solde net des investissements activés au bilan, soit les immobilisations corporelles du PA (CHF 301.1 mios).

Formellement, il n'y a pas de véritable dette contractée par le Fonds FIGI auprès de l'État du Valais mais un plafond d'engagement de CHF 800 mios fixé par la loi FIGI.

Au niveau des comptes de l'État, ce montant est comptabilisé dans la rubrique des placements à intérêts. Nous constatons que le canton a maintenu l'application d'un taux d'intérêt de 1 %.

1.4 Conformité de la présentation des comptes annuels aux recommandations MCH2

Les comptes annuels 2024 du Fonds FIGI sont fondés sur la loi éponyme et subsidiairement sur la LGCAF. L'annexe aux comptes précités précise que le bilan se base sur le modèle comptable harmonisé pour les collectivités publiques MCH2.

Les principes appliqués pour la présentation et la tenue des comptes du Fonds FIGI sont également publiés dans l'annexe aux états financiers.

Le MCH2 comporte les recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances qui constituent des normes minimales recommandées pour les collectivités publiques. Des dérogations sont toutefois possibles mais elles doivent être spécifiées dans l'annexe aux comptes. L'annexe aux comptes annuels de l'État du Valais précise que le Fonds FIGI ne fait pas l'objet d'une consolidation avec les comptes du canton.

Au 31 décembre 2024, les 7 divergences par rapport aux recommandations MCH2 relevées par l'IF lors du contrôle 2023 du Fonds FIGI demeurent ouvertes. Parmi celles-ci, seules 3 bénéficient d'une dérogation formellement consignée dans l'annexe aux états financiers.

2. CONSTATATIONS CLES DE L'INSPECTION DES FINANCES À LA SUITE DE SON AUDIT DES COMPTES ANNUELS 2024 DU FONDS FIGI

Responsabilité des différentes instances

La loi FIGI définit les compétences en matière d'approbation des comptes annuels. Celle-ci précise qu'il est de la responsabilité du **Grand Conseil** d'examiner les comptes du Fonds FIGI en même temps que ceux de l'État du Valais.

Selon l'article 8 de la loi FIGI, le **Conseil d'État** élabore le projet de budget du Fonds FIGI et le soumet chaque année au Grand Conseil en même temps que le budget de l'État du Valais.

Par analogie aux comptes de l'État, la **Commission des finances du Grand Conseil** (CoFi) examine et préavise les comptes du Fonds FIGI et formule une recommandation portant sur l'approbation des comptes annuels à l'attention du Parlement, selon l'article 45 al. 2 let. b du règlement du Grand Conseil.

À l'article 11 de la loi FIGI, il est précisé que la gestion du Fonds est confiée au **Service en charge des bâtiments**. Les emprunts sont gérés par le **Service en charge des finances**. Demeurent réservées les compétences ordinaires en matière d'engagements financiers et d'adjudications des marchés publics. L'établissement des comptes du Fonds FIGI se base sur l'art. 6 de la loi FIGI, la LGCAF étant applicable à titre subsidiaire.

Conformément à l'article 45a LGCAF, l'**Inspection des finances** effectue la révision des comptes annuels de l'État du Valais et du Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'État selon les principes énoncés en début de chapitre.

Opinion d'audit délivrée par l'IF

La CoFi relève qu'à l'issue de son audit, l'IF conclut, dans son rapport succinct remis en annexe, sur le fait que les comptes 2024 publiés par le Fonds FIGI **sont conformes** à la loi sur le Fonds « FIGI » ainsi qu'à la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF).

3. RECOMMANDATIONS DE L'INSPECTION DES FINANCES À LA SUITE DE SON AUDIT DES COMPTES ANNUELS 2024 DU FONDS FIGI

À l'issue du contrôle cité en référence, **aucune nouvelle recommandation** n'a été formulée par l'Inspection des finances.

Selon l'IF, sur les 7 recommandations ouvertes suite à son précédent rapport (dont 4 émises en 2023), 3 ont été mises en œuvre en 2024.

La CoFi soutient les 4 recommandations existantes formulées par l'IF et demande au Conseil d'État de les mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

4. CONCLUSION

Au terme de l'examen des comptes annuels 2024 du Fonds FIGI, la CoFi formule la recommandation suivante au Conseil d'État :

La CoFi soutient les 4 recommandations existantes formulées par l'IF et demande au Conseil d'État de les mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

Considérant

- Les deux rapports (détaillé et succinct) de l'Inspection des finances sur le contrôle des comptes annuels 2024 du Fonds FIGI selon lesquels les comptes publiés **sont conformes** à la loi sur le Fonds « FIGI » ainsi qu'à la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF) ;
- L'examen des comptes annuels 2024 précités par la CoFi et ses remarques figurant dans le présent rapport ;

la Commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres présents, au Parlement **d'accepter les comptes annuels 2024 du Fonds FIGI tels que présentés.**

Au terme de ce rapport, la CoFi remercie le Conseil d'État et les services concernés pour leur disponibilité.

Le présent rapport a été approuvé par la CoFi à l'unanimité de ses membres présents.

COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL

Le président	Le vice-président	La rapporteure de langue française	La rapporteure de langue allemande
Thomas Birbaum	Pascal Clivaz	Claire-Lise Bonvin	Rahel Pirovino-Indermitte

5. ANNEXE

5.1 Rapport succinct de l'Inspection des finances sur le contrôle des comptes annuels 2024 du Fonds FIGI



RAPPORT DE L'INSPECTION CANTONALE DES FINANCES

Au Grand Conseil de l'État du Valais

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'État (Fonds FIGI), comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultats, le compte des investissements et le compte de financement pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe.

Selon notre appréciation, les comptes annuels présentés aux pages 365 à 376 du fascicule du compte administratif sont conformes à la Loi sur le Fonds FIGI ainsi que la Loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF).

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément aux dispositions légales du canton du Valais et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'Inspection cantonale des finances relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'État du Valais dans le sens de la LGCAF et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'État. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le fascicule du compte administratif, à l'exception des comptes annuels.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'État relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'État est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément à la Loi sur le Fonds FIGI et à la LGCAF. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'Inspection cantonale des finances relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux prescriptions de la LGCAF et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'État du Valais.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil d'État et au Président de la commission des finances, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévu ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Sion, le 24 avril 2025

INSPECTION CANTONALE DES FINANCES

Le chef de service :



Peter Schnyder
Expert-réviseur agréé

La réviseure :



Stéphanie Zufferey
Experte-réviseure agréée

Annexe :

- Comptes annuels (bilan, compte de résultats, compte des investissements, compte de financement et annexes)